



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-022

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

Sommaire

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

26-2019-02-08-001 - habilitation sanitaire ALVAREZ-LAMEIRAS (4 pages) Page 4

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2019-02-12-001 - 2019-Chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée, de prélèvement et de prélèvements renforcés (28 pages) Page 9

26-2019-02-14-001 - Arrêté préfectoral ixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (2 pages) Page 38

26-2019-02-14-003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur "UEAJ" (1 page) Page 41

26-2019-02-13-002 - Barème 2018 d'indemnisation des dégâts aux récoltes et cultures agricoles causés par le grand gibier (6 pages) Page 43

26-2019-02-13-001 - Portant apport volontaire des droits de chasse de l'indivision VIRET à l'ACCA de Chabrillan et annulation de son opposition à l'exercice de la chasse (1 page) Page 50

26_DSSEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-01-31-013 - ARRÊTÉ APPROUVANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAPD 2019 (1 page) Page 52

26-2019-01-31-012 - Arrêté composition CTSD 2019-01-31 (3 pages) Page 54

26-2019-01-03-003 - ARRÊTÉ COMPOSITION MEMBRES CAPD 03.01.19 (2 pages) Page 58

26-2019-01-31-014 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAPD 2019 (5 pages) Page 61

26-2019-02-15-021 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE SICAC 15-02-2019 (1 page) Page 67

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-11-001 - Arrêté instituant une servitude de passage de conduites d'irrigation, sur les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE et de LIVRON-SUR-DROME, dans le cadre de l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône et des équipements nécessaires, pour l'alimentation en eau d'irrigation du réseau d'Alex-Montoison, au profit de Syndicat d'Irrigation Drômois SID (3 pages) Page 69

26-2019-02-14-002 - Arrêté nomination conseiller technique départemental en spéléologie (CTDS) et conseillers techniques départementaux adjoints (CTDSA) (2 pages) Page 73

26-2019-02-12-002 - Die, le 12/02/2019 (2 pages) Page 76

26-2019-02-12-003 - Die, le 12/02/2019 (2 pages) Page 79

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-01-30-003 - Arrêté n° 2019-05-0012 Portant agrément de l'entreprise Ambulances BEN pour effectuer des transports sanitaires terrestres (3 pages) Page 82

26-2019-01-29-008 - Arrêté n° 2019-05-0013 Portant abrogation de l'agrément 26-010801 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU (2 pages)

Page 86

26-2019-01-29-007 - Arrêté n° 2019-05-0014 Portant abrogation de l'agrément 26-016503 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU (2 pages)

Page 89

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2019-02-08-001

habilitation sanitaire ALVAREZ-LAMEIRAS

habilitation sanitaire ALVAREZ-LAMEIRAS

Direction départementale
de la Protection des Populations
Service santé et protection animales

Tél : 04 26 52 21 61
Fax : 04 26 52 21 62
Mél : ddpp@drome.gouv.fr

Dr ALVAREZ-LAMEIRAS
320 rue du plateau d'Ambel
26300 CHATEAUNEUF/ISERE

Dossier suivi par : A.MOTUS-JAQUIER
Tél. : 04 26 52 21 92

Objet : Accord habilitation sanitaire Drôme

Ref : R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33

Départ n° 2019-00723

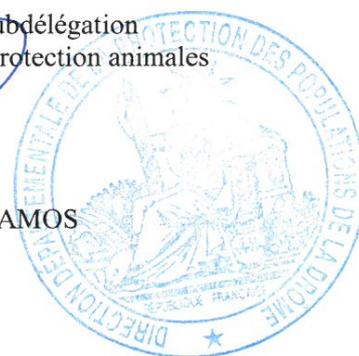
Valence, le 08/02/2019

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
1	Veillez trouver ci-joint : Copie de l'accord relatif à votre demande d'habilitation sanitaire spécialisée.	Pour attribution

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef du service santé et protection animales

Dr Marie Agnès AMOS



Copie : Ordre des vétérinaires



PREFET DE LA DROME

Direction départementale
de la protection des populations
Service santé et protection animales

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

attribuant l'habilitation sanitaire à ALVAREZ-LAMEIRAS Maria

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0021 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 2018 09 06 003 du 06 septembre 2018 donnant subdélégation de signature à des collaborateurs de la Direction départementale de la protection des populations ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2019 par le Dr ALMAREZ-LAMEIRAS Maria née le 01/12/1992 à Collado Villalba en Espagne, et inscrite sous le n° ordre 32444,

Considérant que Dr ALMAREZ-LAMEIRAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

l'habilitation sanitaire spécialisée non limitée géographiquement pour **les élevages de volailles destinés à la production d'œufs de consommation** prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr ALMAREZ-LAMEIRAS, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Vétopole 26 320 rue du Plateau d'Ambel 26300 Chateauneuf sur Isère.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Dr ALMAREZ-LAMEIRAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Dr ALMAREZ-LAMEIRAS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

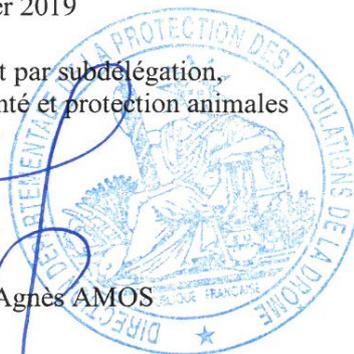
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 08 février 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de service santé et protection animales

Dr Marie-Agnès AMOS



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-02-12-001

2019-Chasseurs habilités à participer aux tirs de défense
renforcée, de prélèvement et de prélèvements renforcés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 82 88

ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n°

portant modification de la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvements simples et prélèvements renforcés en application de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis Lupus*)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 411.2 et R 411-6 à R 411.14 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411.2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-09-013 du 9 juillet 2018 nommant les Lieutenants de louveterie pour une période allant jusqu'au 19 décembre 2019,
VU l'arrêté n° 26-2017-132-005 du 12 mai 2017 modifié par les arrêtés 2017-206-001 du 25 juillet 2017, 2018-058-28-006 du 28 mai 2018 et 2018-08-20-001 du 2 août 2018 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvements simples et prélèvements renforcés,
VU les listes des chasseurs proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme pour la participation aux opérations de prélèvements de loups,
VU les formations dispensées aux chasseurs par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
VU l'avis du chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage concernant la participation des chasseurs ayant suivi les formations aux opérations de tirs de défense renforcée, tirs de prélèvements et tirs de prélèvements renforcés,
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs défense renforcée, de prélèvements simples et prélèvements renforcés,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires, et la décision de subdélégation de signature,

ARRETE

Article 1 – La liste figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-132-005 du 12 mai 2017, modifié, est remplacée par celle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les autres clauses de l'arrêté n° 2017-132-005 du 12 mai 2017 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 février 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, forêts, espaces naturels
signé
Basile GARCIA

Liste des 1675 personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de tir de prélèvement et de tir de prélèvement renforcé, sous réserve d'être titulaire du permis de chasser validé

Nom	Prénom	N° Permis de chasser
ABRARD	Gilbert	38111822
ACHARD	Alain	26 212 90
ACHARD	Denis	26 245 60
ACQUAVIVA	Jean Luc	2635099

AICARDI	Louis	8425969
AICARDI	Yannick	84311185
AILLOUD	Laurent	38132658
AJOUX	Cédric	26 268 82
ALAIZE	Benjamin	26130426
ALAIZE	Daniel	26 159 6
ALAIZE	Didier	26123817
ALAIZE	Yves	26 182 82
ALGOUD	Jacky	26 22
ALLARD	Robert	26 154 48
ALLEGRE	Romain	26 273 15
ALLIBERT	Marc	737908
ALLIER	Gérard	26213 32
ALLIER	Jean	26116376
ALLIER	Patrick	26 165 53
ALLIER	Paul	26 236 44
ALLOIX	Gaetan	26129571
ALLOIX	Gilles	20130269000608A
ALVAREZ	Faustino	26 152 72
AMBLARD	Olivier	38131022
AMIC	Corentin	20120058009913B
AMIC	Philippe	2627592
ANDEOL	Gabriel	26 364 2
ANDEOL	Lucien	26 338 53
ANDRE	Jean Pierre	26 280 58
ANDRE	Mathis	2016 0 26 800 06 12 A
ANDRE	Jean Paul	26 218 41
ANDREUTTI	Bruno	2624791
ANSELME MARTIN	Vincent	2017 084 802 37 04
ARBOD	Eric	26 156 11
ARBOD	Jean Paul	26 154 94
ARCHAMBAULT	Marc	30 219 90
ARCIN	Bernard	07 225 25
ARGOUD	Gilbert	38130293
ARGOUD	Michel	26118779
ARMAND	Christophe	26 259 10
ARMAND	Jean Noel	26 341 5
ARMAND	Jean-Pierre	26 277 7
ARMAND	Michel	26 288 6
ARMAND	Philippe	2615586
ARMAND	Pierre	26 318 59
ARNAUD	Hervé	26 154 41
ARNAUD	Jean Michel	2012 0 26 801 78 08 A
ARNAUD	Jonathan	26 274 77
ARNAUD	Pierre	572767
ARNAUD	Roger	26 239 1
ARNAUD	Sébastien	2012 0 26 900 99 13 B
ARTHAUD	Gilles	381121487
ARTIGE	Didier	0726891
ARTIGE	Jean François	7 260 25
AUBERT	André	26 180 84
AUBERT	Gérard	2016 0 84 900 07 09 A
AUBERT	Gérard	2011 1 26 900 27 07 A
AUBERT	Jean Louis	26 225 94
AUBERT	Nicolas	26328719
AUBESPIN	Jean Michel	26026236
AUDEMARD	Mickael	26026392
AUDIBERT	Pascal	2638542
AUDRAPT	Anthony	38137555
AUDRAPT	Gilbert	2013 0 38 901 07 14 A
AUMAGE	Bertil	26 384 86
AUMAGE	Christophe	26 383 93

AUMAGE	Jean Louis	26 359 40
AUMAGE	Ludovic	26 386 16
AURIGNAC	Pierre	8438883
AUZEBY	Jacky Max	30 228 23
AYMARD	Daniel	729646
BACONNIER	Philippe	2014 0 26 900 50 9 A
BACQUET	David	38311240
BAGNOL	Marcel	8426823
BAGUE	Stéphane	2015 0 69 800 45 13 A
BAILLY	Bernard	26 318 85
BAILLY	Martial	26 389 12
BAKOUR	Serge	2629239
BALASTRIER	Jean Luc	7680
BALDUS	Pierre	2632474
BALESTRIERI	Marcel	83311909
BAMBINI	Hervé	31133600
BANET	Frédéric	201602690074-10A
BARBE	Bernard	2013 0 26 900 38 11 A
BARBIER	Alain	38112084
BARBIER	Matthieu	38139828
BARBIER	Thomas	2011 0 38 802 53 15 A
BARDOUIN	Alex	26 187 74
BARNARIE	Aurélie	26 2726 1
BARNARIE	Frédéric	26026582
BARNERON	Fabien	26129422
BARNIER	Claude	26 182 84
BARNIER	Laurent	2615328
BARNIER	Roland	26322974
BARNOUIN	Olivier	26 38 44 6
BARRAL	Jacques	69134660
BARRUYER	Stéphane	26129434
BARTHEYE	Christian	26 387 21
BAS	Marc	26 317 90
BAUDOUIIN	Benjamin	2011 0 26 800 08 07
BAUDOUIIN	Eric	26 217 77
BAUDOUIIN	Jean Claude	26279
BAUDOUIIN	Jean Louis	26 169 1
BAUDOUIIN	Maurice	26115885
BAUDOUIIN	Patrick	26 161 1
BAUMET	Lucas	201608480315-09.A
BAYLE	Christophe	20160268006615A
BAZZOLI	Jacques	2012 0 38 900 48 20 A
BEAUME	Franck	38131791
BEAUMIER	André	38134908
BEAUMIER	Noel	05 225 57
BEAUMIER	Roselyne	38130842
BEAUMONT	Gérard	26 230 86
BEAUX	Michel	2624901
BECQUE	Joel	2013 0 38 901 03 11
BEGUIN	André	26 242 67
BEGUIN	Bastien	2013 0 26 800 98 06 A
BELLEMIN	Jacky	26 1 29195
BELLIER	François	201602690096-11-A
BELLIER	Joel	26 218 39
BELLIER	Nicolas	84 031 20 50
BELLIER	Pierre	26326640
BELMONT	Jacky	38113728
BENBARECK	Stéphane	26 389 23
BENISTANT	Daniel	26123901
BENOIT	Alexandre	20110269003015B
BEOLET	Dominique	2009 0 26 900 37 11 A
BERANGER	Eric	26321330

BERANGER	Gaston	26 145 67
BERANGER	Max	26 274 04
BERANGER	Sandrine	26015694
BERARD	Claude	26 215 70
BERARD	François	26 132 5
BERARD	Yannick	26 273 21
BERLIOUX	Jacky	38133181
BERMOND	Guy	26 218 30
BERMOND	Jacques	2623812
BERMOND	Maurice	05 225 43
BERNARD	André	26 210 81
BERNARD	Christian	26 292 46
BERNARD	David	2009 0 05 800 36 08 A
BERNARD	Jean Louis	2633937
BERNARD	Jean Noel	26 210 44
BERNARD	Laurent	26026239
BERNARD	Patrick	38132978
BERNARD	Sylvain	26 385 31
BERNARDIN	Mickael	26328539
BERTHAUD	Anthony	2627390
BERTHET	Patrick	2015 0 26 900 17 12 A
BERTRAND	Eric	26 151 76
BERTRAND	Gérard	26 248 31
BERTRAND	Jean Louis	26 24 87
BERTRAND	Jérôme	26 02 66 33
BERTRAND	Patrice	26 216 89
BERTRAND	Régis-Georges	20120269004312
BESSON	Claude	26328989
BEYNET	Alexis	2014 0 26 801 47 16 A
BEYNET	Didier	26 258 96
BIED	Michel	20130269012219A
BIED	Quentin	26130000
BION	Patrick	2012 0 26 900 94 16 A
BITMIGNON	Noël	38110665
BLACHE	Alain	26 157 60
BLACHE	Jacques	26 156 77
BLACHE	Sébastien	26 272 06
BLACHON	Cédric	26327049
BLACHON	Daniel	150
BLAIN	Gérard	26 234 97
BLANC	Bernard	26 213 78
BLANC	Eric	26129825
BLANC	Florian	2014 026 802 03 15 A
BLANC	Hervé	26 148 54
BLANC	Jean Pierre	8431013
BLANC	Mickael	26 273 34
BLANC	Philippe	26129826
BLANC	Rémy	26 266 95
BLANC	Richard	26 212 82
BLANC	Serge	26 274 74
BLANCHARD	André	26 223 2
BLANCHARD	Guillaume	20100268000512
BLANCHARD	Guillaume	2010026800512
BLANCHARD	Hervé	38211916
BLANCHARD	Ludovic	2011 0 26 901 43 09 B
BLANCHARD	Olivier	26 273 25
BLARD	Thierry	26322291
BLOND	Augustin	20130268005713
BOBICHON	Nicolas	26129525
BOGIRAUD	Thierry	26117536
BOISSE	Edmond	26110212
BOISSE	Philippe	20150269003510

BOISSIER	Serge	84215603
BOISSIEUX	Claude	38135475
BOISSIEUX	Jean	38112251
BOISSIEUX	Roland	38129596
BOISSIN	Pierre	38134663
BOMPARD	Damien	2015 026 90108 14
BOMPARD	G�rard	26 02 35 07
BOMPARD	Guy	20140269010407
BOMPARD	J�r�my	26026522
BOMPARD	Josette	2624735
BOMPARD	Marcel	2622622
BOMPARD	Michel	26 282 6
BOMPARD	Mickael	2626153
BOMPARD	Robert	2624758
BOMPARD	S�bastien	26 270 54
BONFILS	Joel	26 339 61
BONFILS	Philippe	2638931
BONI	Franck	69127720
BONIFACE	Alain	26 182 88
BONIFACY	Marcel	26 291 64
BONILLA	Joel	5264
BONNAFOND	Yvan	26 244 93
BONNARD	Jean Paul	269002613
BONNARD	Jean Pierre	26021759
BONNARD	Joel	26026345
BONNARD	Thomas	26 901 301 5
BONNARDEL	Laurent	26123376
BONNEL	Jean	26116445
BONNENFANT	Denis	05 281 74
BONNET	Bernard	26 348 88
BONNET	Cl�ment	2011 0 26 800 63 13
BONNET	Joel	26 227 0
BONNET	Michel	26 331 47
BONNET GAMARD	Michel	38128456
BONTHOUX	Alain	05 800 840 9
BONTHOUX	Axel	05 800 450 8
BONTOUX	Jean Claude	26 210 69
BONTOUX	Yves	26 210 67
BOREL	Alain	2012 0 26 900 09 13 A
BOREL	Antony	26 273 53
BOREL	Louis	26 223 08
BOREL	Michel	3925434
BOREL	Nicolas	26130133
BOS	Michel	26321395
BOSC	Antoine	26130201
BOSC	Gilbert	2614569
BOSC	S�bastien	26129482
BOSSAN	Christian	26322933
BOSSAN	Jean Paul	26 133 52
BOSSAN	Simon	26130002
BOSSANNE	Christian	26328763
BOTTALA BATTISTINA	Fr�d�ric	38139974
BOUCHARD	Jean Claude	26 191 67
BOUCHERLE	Christian	26110917
BOUCHET	Jean Luc	26 239 54
BOUCHET	Jean Pierre	26326397
BOUCHET	Mickael	26125097
BOUCHET	Yannick	26 12 49 31
BOUCHIER	Dorian	2014 0 26 801 88 09 A
BOUCHON	Christian	26123545
BOUFFIER	Sylvie	26026483
BOUIX	Henri Jean	6863

BOULARD	Marcel	26 281 4
BOULON GAILLARD	Bernard	26116807
BOURDAT	Patrick	26323000
BOURG	Marc	07 302 9
BOURGEOIS	Brice	2016 0 26 801 30 10 A
BOURGOING	Patrice	2009 0 26 900 03
BOURNE	Bernard	2625104
BOURNE	Hubert	20130269002406A
BOURNE BRANCH	Jean Paul	38 184 61
BOURRON	Bernadette	20130268004917A
BOURRON	Michel	20100269001607A
BOUTEILLON	Joseph	38 311 9
BOUVET	Sébastien	26124200
BOUYSSIÈRES	Stéphane	2015 0 26 900 82 11 A
BRACQUEMART	Denis	92050110055
BRECHET	Christian	26 355 25
BRECHET	Damien	2629075
BRECHET	Jacques	26 317 52
BRECHET	Jean Luc	2626777
BRECHET	Michel	2009 0 26 900 18 10
BRES	Céline	26026349
BRES	Charles	2A 113 436
BRES	Emmanuel	26026571
BRES	Florent	26 159 27
BRES	Julien	26026450
BRES	Olivier	26129777
BRESSON	Frédéric	26123862
BRET	Frédéric	201302690128
BREUSSE	Alain	26124544
BREYTON	Bruno	2623985
BREYTON	Gérard	26 2 1084
BREYTON	Joel	2626659
BRIANCON	Michel	26 258 8
BRIAND	Jean Louis	269001708
BRITES	Antoine	38 148 8
BROCHIER	Thierry	26322551
BROET	Thomas	26130512
BROMET	Nicolas	38134623
BRUCHON	Vincent	2012 0 26 800 38 08 A
BRUN	Alain	26 314 91
BRUN	Bernard	26 214 40
BRUN	Eric	26 273 07
BRUN	Jacques	26 2 2804
BRUN	Jean Paul	2624988
BRUN	Michel	26026432
BRUN	Nicolas	26129970
BRUN	Nicolas	26129970
BRUN	Rémy	2627357
BRUN	Robert	2631492
BRUN	Sébastien	044 08 734
BRUNEL	Denis	7351
BRUNEL	Jean-Jacques	261391
BRUNET	Jean Paul	38115797
BRUSSET	Alexandre	2016 0 84 800 43 15 A
BRUSSET	Daniel	26357
BRUSSET	Marc	2638305
BRUYAT	Jean Marc	26119890
BRUYERE	André	26 157 82
BRUYERE	Pascal	26 258 68
BRUYERE	Thomas	26 901 191 6
BUISSON	Denis	38135750
BUISSON	Didier	38 1 28354

BURAI	Dorian	20140268011607B
BURAI	Lionel	26123317
BURRAIS	Daniel	38 149 71
BUTEAU	Fernand	38113239
CAILLAT	Claude	38139032
CAILLE	Yoann	26 272 59
CAILLET	Georges	2616278
CAILLET	Gilles	2625972
CAILLET	Jean Olivier	26240
CAILLET	Michel	2614819
CANADAS	Richard	84 377 9
CANÉPA	Michel	13 327 464
CARAGEAT	Thibaud	26129927
CARBONNEL	André	84 295 98
CARIGNON	Alain	38133358
CARLES	Pierre	26 240 92
CARLIN	Christian	26 136 41
CARMEL	Cyril	05 800 241 1
CARMEL	Gérard	26 218 62
CARMEL	Solène	2009 0 05 800 73 07
CARNIER	Hervé	59110575
CARPENTIER	Fernand	37215904
CARRA	Stéphane	38132255
CARVALHO	Antoine	38311525
CATIL	Benoit	26 268 87
CAULFUTY	Jean Paul	73 244 98
CAUSSADE	Gilbert	2631462
CAVARD	Thierry	38130943
CAZES	Pascal	20100268002713A
CELLIER	Florian	2011 0 07 800 67 11
CELLIER	François	38128078
CELLIER	Jean Louis	26 126 38
CENGIAROTI	Pierre	38 900 350 9
CERCLERAT	Cédric	38136814
CERRO	Pierre Michel	2013 0 26 800 85 13
CERTANO	Céline	2627212
CEYTE	Régis	20150268005609
CHABBAL	Jean Claude	2010 0 07 900 39 15 A
CHABERT	Denis	26113901
CHABERT	Franck	26129891
CHABOUT	Robert	26111069
CHABRIOL	Jean Louis	26117764
CHAFFOIS	Jean Claude	26 273 93
CHAFFOIS	Jean Marc	26 274 4
CHAFFOIS	Philippe	26 251 32
CHAGNARD	Florent	26 274 40
CHAILLOU	Christian	26 272 78
CHAIX	Michel	26 218 88
CHALEAT	Jean Marc	26119299
CHALLANCIN	Patrick	20160269005003A
CHAMBAUD	Claude	26 131 83
CHAMBAUD	Jean Luc	26117993
CHAMBAUD	Patrick	26 131 84
CHAMBAUD	Stéve	26129333
CHAMPLOVIER	Hervé	26 266 92
CHAMPOMMIER	Ludovic	38311733
CHAMPON	Henri	38 115 740
CHANAL DU BESSET	Pierre	01215991
CHANCEL	Bernard	26 224 89
CHANCEL	Marc	26 215 71
CHAPUIS	Pascal	26123394
CHAPUIS	Roland	26 166 16

CHAPUT	Christian	26 154 18
CHARASSON	Maxime	201502690030-13-B
CHARASSON	Xavier	26325842
CHARDON	Dominique	26110417
CHAREYRE	Guy	26108413
CHAREYRON	Jerôme	26129236
CHARLES	Pascal	69129638
CHARLET	Nicolas	74027699
CHARLOT	Jean François	38126412
CHARLOT	Mickael	20180268010912
CHARMET	Théo	26 801 430 9
CHARRAS	Jean Claude	26 218 94
CHARRAS	Pierre	26 270 90
CHARRAS	Pierre Alain	26328108
CHARRASSE	Alain	26 312 52
CHARRASSON	Jean Louis	26112865
CHARRE	Adrien	20160269006211B
CHARRE	Denis	26124801
CHARRE	Pierre	26 149 63
CHARRIERE	Maurice	2011 0 26 901 42 06 A
CHARVIN	Nicolas	26328134
CHASSAGNON	Guy	26 166 99
CHASSON	Daniel	26111867
CHASTAING	Florian	2012 0 26 801 74 14 A
CHASTAING	Dominique	26119876
CHASTAN	Alain	26117483
CHASTAN	Jean Louis	2618268
CHASTAN	Jean Marie	26119854
CHASTAN	Jean Paul	26 331 49
CHASTAN	Jocelyn	26 102 02
CHASTAN	Pierre	39212921
CHASTANG	Frédéric	2012026901269
CHASTANG	Jean Christophe	2015 0 26 900 74 15 A
CHASTANG	Sébastien	2013 0 26 900 95 05 B
CHASTEL	Bernard	262438
CHATAIN	Roland	26 194 05
CHATEL	Jean Marie	38131708
CHATELIN	Nicolas	46110528
CHAUDANSON	Frédéric	69131111
CHAUDERON	Brice	26 371 45
CHAUVIN	Berthil	26 234 84
CHAUVIN	Cyril	26 271 37
CHAUVIN	Daniel	26 248 09
CHAUVIN	Florent	26 90 024 03
CHAUVIN	René	2011 0 26 900 12 68 A
CHAUVIN	René	262892
CHAUVIN	Yves	26110170
CHAVAGNAC	Pierre	2623967
CHAVE	René	2633668
CHEVAL	Quentin	26130447
CHEVALLIER	Alexis	2013 0 38 800 34 11 A
CHEVILLON	Guy	26118877
CHICA	Firmin	26130415
CHICA	Yves	26124225
CHIFFLET	Alexandre	38134088
CHIODO	Daniel	84 362 27
CHOLET	Robert	38118761
CHUILON	Georges	26112793
CIBBA	Guy	26 153 11
CLARY	André	26 350 04
CLARY	Vincent	26 381 33
CLEMENCON	Gilles	2011 0 26 801 02 08 A

CLEMENT	Aimé	2614304
CLEMENT	Didier	07 220 45
CLEMENT	Gilbert	38110265
CLEMENT	Guy	2614579
CLEMENT	Jean Louis	26119940
CLEMENT	Marie-Rose	26124676
CLEMENT	Luc	26 218 25
CLUZE	Eric	26328478
COAT	François	03210582
COAT	Mathieu	20150269003913B
COLAO	Antonio	86 684 263 0
COLLANGE	Clément	20100078015509
COLLANGE	Patrick	26321167
COLOMB	Jean Louis	2624191
COLOMBET	Joel	26 238 29
COLOMBET	Norbert	26322394
COLOMBET	Raphael	26124583
COMBE	Antoine	26 228 99
COMBE	Denis	42 336 91
COMBE	Raphael	42315099
COMBET	Jean Louis	26322902
COMBET	Rolland	26 15 615
COMBIER	Christian	38136587
CONDAMIN	Franck	2012 0 69 900 54 17 A
CONIL	Mickael	2010 026 90 163 09 A
CONTRE	Jean Paul	26 245 01
COPPIER	Marcel	26 249 07
CORDEIL	Oscar	26180191
CORDEIRO	Isabelle	2011 0 26 800 76 15 A
CORDIER	Eric	7687
CORNILLON	André	26 234 22
CORNUD	Stéphane	26 387 24
CORREARD	Gilbert	38 123 65
CORREARD	Michel	26 214 96
CORTIAL	Ludovic	26 334 38
COSMA	Gilbert	26 236 96
COSSALTER	Robert	38 141 60
COSSALTER	Vincent	38 137 44
COTTE	Patrick	2008 0 26 801 23 04 A
COTTE GAUDIN	Joel	38119226
COTTON	Henri	004 4 8793
COULOMB	Daniel	13218581
COULOUVRAT	Yvan	59514437
COURAUD	Christophe	2010002690012-13-B
COURBIS	Jérôme	26129522
COURSANGE	Julien	2012 0 26 801 76 11
CUBLIER	Dominique	69129070
CUNZI	Bruno	2616090
CUOQ	Jérôme	26124974
CUOQ	Sylvain	26 900 020 9
CURTIL BOYER	Charles	26 244 96
CUTIVEL	Christian	2622569
CUTIVET	Valentin	2014 0 38 803 16 11 A
CZIKOWSKY	Nicolas	20160268007805
D'ADAMO	Jean Philippe	26119946
DARNOUX	Fabrice	84214118
DARONNAT	Christian	26323234
DARONNAT	Franck	26124948
DARONNAT	Jean François	26 1 12658
DAUMERGUE	Alain	13 148 68
DAUMERGUE	Tony	26130386
DAURIER	Jean Louis	26115856

DAVID	Gilles	38 145 75
DAVID	Jean Marie	38 144 80
DAVIN	Michel	84 279 50
DAVIN	Patrick	84 247 2
DE CRUZ	Marcel	84219051
DE FERRIER DE MONTAL	Fabrice	38129550
DE GIORGIO	David	26026453
DE GIORGIO	Eric	26 270 67
DE GIORGIO	Gerard	26 243 6
DE GIORGIO	Yves	26 251 34
DE LILLO	Françoise	00 72 11 280
DE SOUZA COSTA	Jérémy	26 800 150 8
DEBEAUD	Patrick	26 154 74
DEBEAUX	André	2011 0 26 900 40 17 A
DEBEAUX	Dimitri	2015 026 900 14 03 B
DEBEAUX	Eric	26 032 292 2
DEBERNARDI	Jean-Claude	38124192
DEFAISSE	Yves	26 236 53
DEFFAISSE	Jean Michel	2624872
DEFFAYSSE	Damien	26 270 89
DEGAND	Thierry	5935195
DEGOUTTE	Joel	842648
DEGUILLEBON	Philippe	59023194
DEIDIER	Bruno	2013 0 26 800 86 16 A
DELAVALOIRE	Guy	38110918
DELIGIA	Gaetan	2016 0 26 801 67 10 A
DELOUCHE	Jean Claude	8425016
DELVAL	Réjane	26 248 61
DEMICHELIS	Roger	84210912
DEMILLY	Vincent	2013 0 26 802 27 09 A
DEROUX	Dominique	2016 0 26 900 08 08 A
DEROUX	Michel	2611 54 90
DESBES	Jacques	2527856
DESCAMP	Enzo	20160848012312A
DESCHAMPS	Alain	07 389 94
DESESTRET	Alexandre	07 39 446
DESESTRETS	Angelin	2621455
DESESTRETS	Edmond	2621412
DESESTRETS	Maryse	2615547
DESESTRETS	Patrick	13127510
DESPEISSE	Jean Marc	2621677
DESPLANCHES	Gilles	69137306
DESRUOL	Philippe	6529
DEVOS	Céline	20100268019013A
DEYDIER	Jean Claude	2635383
DHAINAUT	Gaëtan	268002708
DHERBEYS	Denis	38311833
DHERBEYS	Jean Claude	38115720
DHERBEYS	Yves	38135976
DI PENDINA	Thierry	2013 0 26 900 13 10 A
DICARO	Antonio	26130367
DIDELLE	Julien	26328529
DIDERON	Eric	26 13 02 51
DIDERON	Fabien	26129122
DIOTTE	Pascal	89002371
DJAOUTI	Areski	38121831
DORIER	Alain	2622443
DOSE	Robert	26112274
DOUCET	Michel	2618153
DOUELLE	Serge	20170268003613A
DOYON	Pierre	38113906
DREVET	Jean Jacques	13116687

DROGUE	Bernard	13213951
DROGUE	Claude	26 169 47
DRUEZ	Michael	26 274 64
DUARTE	François	38 1 34379
DUBOSC	Damien	7210083
DUBOURG	Jean Claude	2616065
DUC	Vincent	2626971
DUCOL	Yannick	263222387
DUCROS	Marion	2014 0 26 900 81 13 B
DUFOUR	Christian	262347
DUFOUR	Hervé	2625707
DUFOUR	Nathalie	2626489
DUMARCHE	Emmanuel	26125425
DUMAS	François	262827
DUPIN	Christian	2618480
DUPIN	Jean Pierre	26328818
DUPONT	Thomas	843738
DUPRE	André	2621743
DUPRE	Jean Paul	2602690
DUPRE	Stéphane	2625929
DUPRET MOULIN	Florian	26130472
DUPUIS	Jean Paul	20130268009909A
DURAND	Jean François	2623404
DURAND	Jean Michel	26122525
DURAND	Arnaud	38139830
DURAND	Franck	38128138
DURIF	Fabien	2625781
DURIF	Jean René	20150269008708
DURIF	Loic	20160269009311
DURINDEL	Pascal	748014911
DURY	Stéphane	42316515
DUTOIT	Benjamin	38136506
DUTOIT	Jean Claude	2632931
ECHINARD	Pascal	19657
EGLAINE	Charles	269001508
ELETTO	Charles	3811881
ERARD	Jérémy	2014 0 38 900 56 15 B
ESCOFFIER	Christian	26 032 223 8
ESCOFFIER	Gilles	26119206
ESCOFFIER	Michel	38114672
ESPIEU	Hugues	2639548
ESPIEU	Rodolphe	2638672
ESPINAS	Gérard	2627174
ESPINAS	Isabelle	2626718
ESPINAS	Marc	2626446
ESPINAS	Pierre	2622126
ESPRIT	Yoann	20160389004312A
ETIENNE	Denis	5413495
ETIENNE	Pierre Henry	2638741
EUSEBE	Serge	3314
EYMARD	Delphine	20180268011408A
EYMARD	Gilles	38116860
EYMARD	Maxence	201402690069-06-B
EYNARD	Serge	26 11 90 13
EYRAUD	Christian	26112684
EYRIGNAC	Gilles	38117358
EYSSERIC	Daniel	2631363
EYSSERIC	Joel	26316
FABRE	Jean Pierre	26130246
FAIBIE	Valentin	269003610
FAIVRE	Pierre	2519002
FALCON	Micheline	2013 0 26 800 60

FALCOZ	Martial	38312307
FALLAIS	Ludovic	2011 0 26 900 22
FAQUIN	Robert	2618272
FARIN	Thierry	3839847
FAUCON	Jean Philippe	26117942
FAURE	Adrian	201702669004314B
FAURE	Alain	26114788
FAURE	Andronic	21678263
FAURE	Cédric	2626810
FAURE	Christophe	2014 0 26 800 58 11 A
FAURE	Claude	26114787
FAURE	Daniel	26114786
FAURE	Denis	26323007
FAURE	Gilbert	38117076
FAURE	Jean Marie	26114785
FAURE	Jean-François	2627081
FAURE	Noel	26114784
FAURE	Philippe	2622346
FAURE	Philippe	26326123
FAURE	Gérald	2627416
FAURE GEORS	Jérôme	38138891
FAVIER	Christophe	20150269010008
FELIX	Claude	2622710
FELIX	Denis	26322671
FELIX	Gilles	26321746
FELIX	Guy	2624884
FEMY	Laurent	26037893
FEMY	Mickael	2639041
FEMY	Patrick	2638241
FERLIN	Jérémy	26130349
FERMOND	Christian	2623269
FERRA MARTIN	Claude	38122227
FERRAND	Gérard	26 318 21 (duplicata)
FERRAND	Yves	2631892
FERREIRA	Elizario	20130078000810A
FERRIER	Claude	26124579
FERRIER	François	2625102
FERRIER	Jacky	2622828
FERRIER	Roland	26110848
FESCHET	Robert	2638800
FEYDY	Vincent	2638383
FIALOUX	Florian	2627366
FIALOUX	Jacky	13113219
FIALOUX	Jean Pierre	26 2 4858
FIALOUX	Lionel	2627309
FIALOUX	Yanis	26026088
FIERE	Corinne	26118710
FILLET	Jérôme	26026320
FINET	Robert	3825798
FLACHAIRE	Pierre	2638424
FLANDIN	Sébastien	20120269004115C
FLEURET	Denis	26118630
FLEURET	Mickael	2012 0 26 801 33 03 A
FLEURY	Jean Louis	2011 0 26 800 72 12
FLEURY	Serge	2614744
FLOCH	Didier	26322886
FLOCH	Francine	0 072 108 26
FODDIS	Bruno	26119603
FOLCHER	Claude	2626600
FOLCHER	Loic	201008480120-15-a
FOLCHER	Maurice	2633915
FOLCHER	Richard	04406094

FOLLEA	Christophe	26328393
FOLLUT	Thierry	26326449
FORIEL	Christian	26118446
FORITE	Michel	26026638
FORMAT	Etienne	261112120
FORNONI	Didier	38212799
FOUQUE	Roger	38132829
FOUR	Manon	2012 0 38 800 98 13 A
FOUREL	Jean Pierre	2612657
FOURNIER	G�rard	2012 0 38 900 25 07 A
FOURNIER	Jean-Pierre	3832921
FRABOULET	Joseph	2635006
FRABOULET	Romain	2015 0 26 900 73 12 B
FRACHET	Dominique	2015 0 26 801 83 16 A
FRADIER	Brice	2014 0 26 802 36 12
FRANCOIS	Hubert	2009 0 26 801 42 09 C
FRANCOIS	Jean Claude	2616625
FRANCON	G�rard	3813122
FRANDON	Patrick	38112107
FRAUD	Loic	20110268005114A
FRAUD	Noel	2626769
FREL	Andr�	2621062
FRIGIERE	Alain	26117821
FRIGIERE	Sylvain	26321481
GACHE	Marcel	26115804
GACHON	Alain	2617429
GACHON	Benoit	26129839
GACHON	Samuel	26129536
GALLAND	Andr�	2622782
GALLAND	J�r�me	2611384
GALLAND	Ren�	2622797
GALLAY	Charles	3833749
GAMEL	S�bastien	7334055
GAMORE	Gilbert	26110932
GANTIN	Christophe	38 1 25952
GARAGNON	Jean-Marie	2624085
GARAGNON	Magali	2627296
GARAMPON	Richard	38120351
GARCIA	Aqualino	2623208
GARCIA	Christine	2627342
GARCIA	Jean Fran�ois	2615244
GARCIA	Thierry	2627332
GARCIN	Alain	05 1 741
GARCIN	Christian	38124039
GARCIN	G�rard	91029392
GARDON	Henri	2632740
GARDON	Joris	2011 0 26 900 57 13 B
GARNIER	Alain	3818378
GARNIER	Yves	26 129 66
GARNIER	Gilles	69130237
GASCON	Pierre	26328540
GATTA	Thierry	2615592
GAUDET	Jean Michel	2627436
GAUDIN	S�bastien	2626879
GAUTHIER	Andr�	26 210 56
GAUTHIER	J�r�my	26326417
GAUTHIER	Laurent	26321308
GAUTHIER	Maxime	38139803
GAUTHIER	Michel	3812194
GAUTHIER	Michel	2624333
GAUTHIER	Victor	20150268010215
GAYFFIER	Patrice	26325984

GAYTE	Mickael	20110268000619A
GELAS	Fabian	83231521
GELIBERT	Benoit	26328140
GELIBERT	G�rard	26 129 10
GELIBERT	Serge	26326476
GELIBERT	St�phane	26326614
GENCEL	Christian	2014 0 26 900 25 13 A
GENSEL	Patrick	26320780
GENSEL	Jonathan	20130268003015
GENY	Fabienne	26026287
GEOFFRAY	Guy	38116798
GERVASONI	Bruno	26223
GERVASONI	Serge	26015157
GERVOIS	Joel	83228616
GERY	Alain	26026211
GIANCATARINA	J�r�my	20080848034605
GIANNONE	Andr�	26 292 26
GIELLY	Tiphen	20110269013710A
GIERKE	Christian	26112849
GIGONDAN	C�dric	2638638
GILIER	Alain	2011 0 84 800 61 11 A
GIOVANELLA	Guy	26026063
GIRARD	Alain	26113896
GIRARD	Claude	2625698
GIRARD	Guy	7328916
GIRARD	Jean Luc	26 118 32
GIRARD	Jean Yves	26 267 19
GIRARD	Joel	2622375
GIRARD	Nicolas	20160268000415B
GIRARD	Jean	26 218 55
GIRAUD	Jean	26 15 324
GIRAUD	Jean No�l	38133063
GIRAUD	Roland	38112524
GIRODET	Fr�d�ric	26124210
GIROUIN	Thierry	26 349 46
GIRY	Damien	26026403
GIRY	Denis	26 248 79
GITTON	Raymond	36 239 82
GLEIZE	Sandrine	2626965
GLENAT	Nicolas	38138777
GLEYZAL	Renaud	26325764
GOFFY	Patrick	38125585
GOLIN	Alain	26 246 09
GONDIAN	Bernard	26 235 85
GONON	Christian	2012 038 900 22 07 A
GONSOLIN	Laurent	2015 0 05 900 22 16 A
GONTARD	Pierre Jean	26328455
GONTIER	Patrick	84216034
GORCE	Fabien	26 260 43
GORCE	Gr�gory	26 267 61
GORCE	Roger	26821771
GORGES	Laurent	38134343
GORGES	V�ronique	20150268011808A
GOUGNE	Alain	26 26 80 5
GOUGNE	Delphine	26026318
GOUGNE	Elie	2010 0 26 900 37 06 A
GOUGNE	Georges	26 25 50
GOUGNE	Victor	201702690069
GOUMARRE	Fran�ois	84219097
GOURDOL	Jean Yves	26 189 51
GOZZI	Robert	2631694
GRACIO	Daniel	2626683

GRAMOND PONCET	Pascal	26124625
GRANGEAON	Jacky	26 152 13
GRANON BERTRAND	Jonathan	26 800 610 5
GRAS	Henri	26 250 84
GRAS	Jacques	2622156
GRAS	Jean Claude	26 270 61
GRAS	Rémy	26026540
GRASSO	Florent	26326301
GRESSE	Eric	26321428
GRESSE	Jean Claude	26 248 38
GRESSE	Laurent	7328838
GRESSOT	Alain	26 3130 5
GRIMAUD	Christian	26 269 02
GRIMAUD	Jean Marie	26 232 84
GRUART	Tristan	20120268009005A
GUBLIN	David	38139383
GUBLIN	Didier	10313116
GUE	David	26 270 56
GUE	Jean	26 251 9
GUERIN	Marc	20130268006715A
GUICHERT	Georges	38212398
GUIDO	Yves	34 394 2
GUIGNARD	Yves	26321243
GUILHAUMON	Gilles	26323055
GUILHERMET	Pierre	20150268010403
GUILHOT	Jean Luc	2625110
GUILHOT	Théo	2627458
GUILLAUME	Claude	26 236 01
GUILLEMIER	Claude	26 210 76
GUILLET	Damien	38137193
GUILLOUD	Jérôme	26328070
GUSTIN	Franck	26126003
HAMEL	David	26129441
HAMOUDI	Said	13133521
HENRY	Claude	38118094
HERAUD	Patrice	26 32 84 85
HERAUD	Thierry	26129416
HERINO	Nicolas	20130268007005
HERNANDEZ	Antoine	2627355
HERNANDEZ	Nathalie	2627356
HERRERA	Edouard	26327033
HILLAIRE	Laurent	26120141
HUGONIN	Lucas	20110269009309
HUGUES	Michel	84 28 31 4
HUGUES	Michel	13 13 91 3
HURTEVENT	François	92050115066
ILLY	Gérard	26 354 02
IMBERT	Louis	26 238 15
INARD	Philippe	26118305
INIAL	Pierre Albert	20180268009508A
ISOIRD	Bernard	26 267 04
IVENS	Sylvain	38139960
JAILLON	Daniel	26126093
JALLIFIER	Corentin	2014 0 26 900 90 12 B
JALLIFIER	Fernand	26 242 53
JALLIFIER	Marcel	26 210 96
JALLIFIER	Paul	26 210 80
JALLIFIER	Sébastien	26026267
JARDIN	Gérard	20130268010216A
JARGEAT	Nais	2012 0 26 800 95 11 A
JAUME	Claude	26 00 330 8
JAVELAS	Pierre	2638387

JEAN	Bernard	34027911
JEAN	Eric	79213014
JEAN	Frédéric	26 15 801
JEAN	Gérard	26 291 66
JEAN	Jérôme	2638851
JEAN	Pierre	262963
JEAN	Remy	26 248 41
JEAN	Christophe	20150269009504
JOANNIN	Philippe	26118672
JOLY	Alain	25 163 31
JOUBERT	Ghislain	20180268005106
JOUBERT	Michel	38 195 81
JOURDAN	Claude	38118173
JOURDAN	Etienne	2615178
JOURDAN	François	26021723
JOURDAN	François	26026356
JOURDAN	Joan	2009 0 38 801 00 15 A
JOURDAN	Louis	26 230 4
JOURDAN	Michel	20100269000811A
JOURDAN	Vincent	26328230
JOUVE	Laurent	26321186
JOUVE	Mickael	2627464
JUGE	Bastien	26026615
JUGE	Sébastien	26130021
JULIAN	Sébastien	38 1 35050
KASSAKIAN	William	2626434
KASSAKIAN	William - Georges	26 246 39
KERMIS	Henri	7017129
KIRCHDORFER	Hervé	2016 0 38 900 42 09 A
KOUYOUMDJIAN	Jérémy	20120268013809
LACANAL	Claude	2627139
LACANAL-TERRASSE	Jocelyne	201002680016-08-A
LACHAL	Julien	26129837
LACOMME	Hervé	9233915
LACOUR	Jean Pierre	26119983
LACROIX	Pascal	20120269013611
LAGARDE	Michel	26129836
LAGET	Dylan	2100 0 26 800 50 16 A
LAGET	Jean Michel	26 361 53
LAGIER	Michel	262762
LAGIER	Roger	26 278 1
LAGUET	Joelle	38136674
LAMARRE	Jacques	201503880327-20A
LAMBERET	Patrick	2635416
LAMBERT	Bernard	2637852
LAMBERT	Christian	26 243 80
LAMBERT	Elie	26 141 00
LAMBERT	Freddy	26026298
LAMBERT	Gilles	38132018
LAMBERTON	Loic	38136103
LAMONTELLERIE	Jean Pierre	26 2 7043
LAMOTTE	Daniel	38118823
LANCELEVEE	Bertrand	20150268014814A
LANTHEAUME	Guy	26 216 53
LAPEINE	André	26242 17
LARAT	Jean Marie	26111491
LARDET	Joris Robert	26 800 051 1
LARIVIERE	Jean Charles	74 303 7
LATTARD	Guillaume	26129028
LAUDE	Jordan	2010 026 901 50 16 C
LAUDET	Claude	26 274 12
LAUDET	Max	2615572

LAURENT	G�rard	38130297
LAURIE	J�r�me	26026116
LAVAL	Dominique	07 235 45
LEFEVRE	Ludovic	26328434
LEFORT	Gilles	26326011
LEFRANC	G�rard	20150268006808
LEFRANC	Loic	26 800 691 1
LEGENDRE	Fran�ois	2012 0 26 800 66 17
LEGROS	Marc	69 174 64
LEGROS	Romain	26129754
LEKIN	Alexandre	26129247
LEROY	J�r�my	26328669
LESURQUES	Jean R�my	20140268023715A
LEVASSEUR	Sylvain	5138050
LEVAVASSEUR	Jean Claude	5415966
LEVIEUGE	Eric	26116698
LEXTRAIT	J�r�me	20110268004215
LEZIN	Claude	38311407
LIATARD	Olivier	38139801
LIECHTI	David	20170078022711A
LIECHTI	Romain	20170078022814A
LIEVRE	Alain	2013 0 84 801 19 16 A
LIEVRE	Jean Marc	26 291 81
LIOTARD	Fernand	26 23 552
LIOTARD	Franck	2626686
LIOTHAIN	Jean-Claude	26110847
LOIRE	Jean Marc	26 216 2
LOMBARD	Michel	26 242 88
LOMBARD	Nicolas	20090268000612
LONG	Pierre	2615170
LOPEZ	Jean-Pierre	69 156 02
LOPEZ	Joseph	38312299
LOPEZ	Robert	26125002
LOSILLA	Jos�	2009 0 38 900 51 08 A
LOUETTE	Yan	26130335
LOUIS	Gilbert	07 254 34
LOVATO	Jean Franck	38135429
LUNGU	Ion	26 800 851 7
MACAIRE	Pierre	21 121 50
MACCHI	Gilles	38131302
MACHET	Edmond	38 254 38
MADALA	Alexandre	20160748018506
MAGGUILLI	Roger	38 199 00
MAGNAN	Alain	26 153 41
MAGNAN	Florent	20130268005610
MAGNAN	Jasmin	2014 026 800 041 6
MAGNAN	Philippe	26 257 01
MAGNAT	Fr�d�ric	38 801 441 0
MAGNET	Jean Maurice	26119711
MAGNON	Thierry	26 271 62
MAHISTRE	Sandrine	26015694
MAIGNIEN	Esteban	20120268015204
MAILE	Vincent	26125632
MAILLEFAUD	Pierre Henri	26 268 07
MAILLET	Elisabeth	26 247 98
MAILLET	Yves	26022451
MAILLEUFAUD	Erik	26 900 089 11
MAIRE	Philippe	26 187 1
MAISON	Andr�	26 239 4
MAISON	Yohan	2014 0 26 801 53 06
MAJAL	Damien	2013 0 26 801 11 15 A
MALADO	Pierre	2621011

MALICORNE	Emile	2621917
MALLET	Valentin	20100268012508
MALLEVAL	Hervé	26 229 61
MALSAND	Raymond	26 267 47
MAMEDJIS	Lydia	26 271 90
MAMEDJIS	Marc	13305168
MAMEDJIS	Pierre	26 274 38
MANCIP	Jean Louis	2615697
MANDIER	Jean-Paul	38115673
MANEVAL	Raphael	20160078001009
MANOHA	Christian	79000915
MANSUY	Jean Claude	38 337 38
MARCE	Daniel	262997
MARCE	Gilbert	2602937
MARCEL	Joel	26113501
MARCEL	Ludovic	20120268001110A
MARCEL	Marie Chantal	26321624
MARCEL	Nicolas	2627007
MARCEL	Philippe	26 32 68 46
MARCHAND	Nicolas	20140268014313
MARCHAND	Patrice	38128236
MARCON	Gilles	2624908
MARECHAL	Christelle	26 260 33
MARECHAL	Noel	26 249 7
MARESCAUX	Maxime	06 270 008 3
MARGERIE	Olivier	20120268007413A
MARIN	François	26247800
MARION	André	2014 0 26 900 350 6 B
MARION	Aurélie	26129467
MARION	Noel	26111377
MARION	Roger	26111322
MARION	Thierry	26122798
MARIS	Gérard	38 187 79
MARQUIER	Edgar	2622280
MARTIN	Alexandre	26328746
MARTIN	Bernard	63210032
MARTIN	Catherine	26129389
MARTIN	Didier	26 258 80
MARTIN	Dominique	26328048
MARTIN	Dorothee	201802680006
MARTIN	Fabrice	26 274 55
MARTIN	Florence	26130012
MARTIN	Georges	69113914
MARTIN	Jean Claude	84212700
MARTIN	Jean Michel	26326335
MARTIN	Joel	2615314
MARTIN	Patrice	26 243 82
MARTIN	Roland	26 900 16
MARTINS	Eleutério	26026399
MARTINS	Jules	2014 0 05 800 53 04 A
MARTOGLIO	Maxime	20160268021813
MARY	Patrice	2623711
MATHAULT	Eric	180120110
MATHIEU	Alain	26 236 36
MATHIEU	Christian	26 219 52
MATHIEU	Damien	2626280
MATHIEU	Jean Luc	26026577
MAUBON	William	2629184
MAURENT	Bernard	13121876
MAURICE	Sébastien	26129564
MAXENCE	Bernard	26 250 47
MAZALAIGUE	Joel	92 050 111 27

MAZELIER	Eliane	12 13 588
MAZELIER	Jean Claude	2011 084 90 072 15 A
MAZUEL	Philippe	520 319 80
MAZZOLENI	Claude	26 125 111 (duplicata)
MAZZOLENI	Lionel	26124804
MEARY	Bernard	38117867
MEGE	Georges	26 182 95
MEGE	Jacques	26 182 96
MEGE	Jean Pierre	26 234 78
MENNETRIER	Jean	75B 503 1
MERCIEUX	Daniel	26 134 7
MERCIEUX	David	2013 0 26 900 98 14
MERLIN	Ludovic	26130197
MERLIN	Thierry	26321735
MERVEILLE	Olivier	26 269 54
METIFIOT	Claude	26 180 54
MEURILLON	Marc	26124102
MEYNARDIE	Guy	84 293 93
MICHAUX	Claude	2010 0 26 900 44 07 A
MICHEL	Etienne	2622761
MICHEL	Gérard	2615580
MICHEL	Jacques	84210903
MICHEL	Jérôme	26125010
MICHEL	Sylvain	2627372
MICHEL	Yves	26129088
MICHELON	Claude	26115411
MICHON	Benjamin	26129700
MIERA	Manuel	26 295 9
MIETTON	Daniel	38113283
MIETTON	Mickael	38136535
MILLION	Franck	38312164
MIRA	Diégo	26 32 300 32
MIRABEL	David	26327094
MISSERIAN	Maxim	05 800 341 7
MISTRAT	Patrick	26326035
MITTRE	Emmanuelle	5211662
MIYET	Jean Pierre	26115420
MOHKAM	Michel	69127365
MOLINIER	Pierre	26 263 56
MONARD	Michel	26 259 58
MONDON	Yves	26 238 87
MONGE	Alain	2631120
MONGE	Christian	26 211 72
MONGE	Franck	26 271 66
MONGE	Thierry	26 251 01
MONIER	André	26 154 79
MONIER	Jammy	84 258 0
MONIER	Jean Pierre	26 223 95
MONIER	Rémi	21698263
MONIER	Yannick	20140268015409
MONNET	Anaïs	20120269011813B
MONNIER	Mireille	26115703
MONNIER	Myriam	26 379 95
MONNIER	Yves	26115702
MONTAUD	Benoit	2638247
MONTBRAND	Jacques	26 900 251 2
MONTEIL	Jean	26 236 2
MONTEIL	Raymond	26129396
MONTEIL	Robert	2012 0 26 900 67 19
MONTOLIO	Pascal	38135484
MONTOYA	Eloy	38 120 50
MONTOYA	Gilles	38132361

MORAND	Cédric	200807480000212
MOREIRA	Alain	26 251 06
MOREIRA	Alain	2615500
MOREIRA	Sébastien	2627290
MOREL	Alain	26 342 67
MOREL	Michel	38110411
MORENO	Thierry	38130130
MORETTE	Nicolas	2015 026 801 06 09 A
MORFIN	Nicolas	2013 0 26 800 93 09 A
MORIN	Alain	2621164
MORIN	Damien	26130409
MORIN	Gilbert	38117366
MORIN	Gilles	2621718
MORIN	Jérôme	26027329
MORIN	Patrick	26025062
MORIN	Pierre	26 348 82
MORIN	Raphael	20130268003606A
MORIN	Thomas	26326274
MOTTET	Jérôme	26328184
MOTTET	Jérôme	26323109
MOULIN	Joel	26 219 47
MOUNIER	Jean-Claude	26113430
MOUNIER	René	26 219 86
MOURIZARD	Pierre	84 320 6
MOURRE	Eric	26 358 36
MOURRE	Philippe	26 353 05
MOURRE	Serge	26036139
MOUTET	Eric	26119868
MOUTET	Pierre	26 224 81
MUNIER	Dominique	26 214 20
MURA	Damien	2638915
MURER	Stéphane	26125066
MURE-RAVAUD	Cyril	38133747
MURE-RAVAUD	Steve	38 135 459
MURE-RAVAUD	Yves	38123619
MUSCARI	Matthieu	26129533
MUSCARI	Paul	26117046
NAON	Eric	38124195
NAUD	Christophe	26 271 16
NAUD	Jean Marie	26024837
NAVON	Anthony	26 801 911 6
NICOLAS	Jean Claude	2632795
NICOLAS	Jean Louis	2626574
NICOLAS	Julien	07 292 84
NICOUD	Bernard	38 122 32
NICOUD	Jean Charles	38139671
NICOUD	Philippe	38139869
NIEL	Michel	26 331 5
NIVOT	David	2016 0 26 900 09 11 A
NOGHA MBAI	Nicolas	2015 0 69 900 43 15 A
NOGIER	Jean Claude	26 322 10
NOUARA	Jean Marc	26 151 80
NOUARA	Marie Lise	26 155 61
NOYER	Joel	26 156 09
NUGUE	Philippe	26125016
ODDON	Denis	26 151 90
ODDON	Didier	26 258 64
ODDON	Gérard	2622077
ODDOS	Lonny	58008412
ODDOS	Pierre	38120268
ODE	André	26 318 24

ODEYER	Anthony	2013 0 26 801 44 12 A
ODEYER	Bernard	26 11 24 76
OLAGNON	Jean	26 128 91
OLIVERA DA SILVA	Fernando	38119945
OLLAGNIER	Jean Marie	05 126 25
OLLAT	Christian	26 12 52 85
ORAND	Eric	7327764
ORAND	G�rard	26118824
ORAND	Gilbert	2622845
ORAND	Jacky Max	26 228 08
ORAND	Jean Luc	26 800 090 8
ORAND	Pascal	2615668
ORAND	Patrick	26 273 46
PADEY	S�bastien	26326131
PAGLIAROLI	Jean Pierre	2627
PAGNAT	Christian	26129963
PALIX	Jacques	26 172 0
PALIX	J�r�me	26326148
PALLA	Joseph	38110563
PANSIN	Philippe	26 263 40
PARMENTIER	Fran�ois	2626925
PARRON	Alex	26 274 23
PARRON	Philippe	26 272 95
PASCAL	Elie	20160269007710
PASCAL	Etienne	26 156 88
PASCAL	Henri	20110268004309
PASCAL	Philippe	2626155
PASQUALE	Yvon	26328460
PATONNIER	Charles	2013 0 26 900 77 07 B
PATONNIER	Fabien	201202690075-15-A
PATONNIER	Freddy	26 326 6
PATONNIER	Jean Claude	26 314 86
PATONNIER	Robert	2621321
PATONNIER	Yvon	26 213 00
PATRAS	Jacques	42316622
PATRAS	Sylvain	26130247
PAVAT	Fr�d�ric	21113745
PAVIER	Jean Pierre	26 260 55
PAVIER	Marc	26 250 67
PAVIER	Yves	26 242 26
PAYAN	G�rard	84 356 83
PAYRE	C�dric	26326680
PECHEUX	Alain	84 380 85
PECOUL	Max	26125593
PELLISSIER	Florent	26 272 65
PELLE	Patrick	20160268014715A
PELLISSIER	Beno�t	20140269005904B
PELLISSIER	Yves	2615384
PELLOUX	Eric	38130182
PELOURSON	Michel	26116483
PELOURSON	Yves	26123342
PELURSON	S�bastien	26122020
PENEVEYRE	Eric	26 261 44
PENIN	Alain	38112328
PEREZ	Damien	26124598
PERIN	Christian	26322236
PERMINJAT	J�r�me	26 274 51
PERMINJAT	St�phane	26 158 23
PERMINJAT	Gilbert	26 233 76
PEROUZE	Christophe	26123313
PERRIAT	Quentin	20170268011610
PERRICHON	Jean Paul	69 159 85

PERRIER	Jacques	73 210 85
PERRIER	Jean Claude	38111543
PERRIER	Lilian	26328290
PERRON-BAILLY	Daniel	38 900 140 9
PESENTI	Yves	26117515
PESTRE	Christophe	26 258 93
PESTRE	Etienne	26 801 401 8
PETITFILS	Joel	5132146
PEVET	Jean Luc	38130757
PEYRARD	Mickael	2013 0 26 900 26 12 A
PEYRARD	René	42347746
PEYRON	Cyril	26026482 duplicata
PEYRONNET	Marianne	26 386 41
PEYROTTE	Alain	13122818
PEYSSON	Daniel	26 352 81
PEYSSON	Jean Michel	26 355 96
PEYSSON	Joël	2614534
PEYSSON	Jordan	26130390
PEYSSON	Laurent	26 389 21
PEYSSON	Maurice	26 315 01
PEYSSON	Pascal	26320539
PHILIBERT	Michel	38 195 58
PHILIBERT	Sylvain	26111007
PHILIPPE	Michel	2011 0 01 900 47 09 A
PHOCAS	Jacques	26 384 14
PIALLAT	Edmond	26112291
PIASENTIN	Pascal	20110388039015
PIASENTIN	Richard	38128774
PIC	Alain	2624316
PIC	Dimitri	26130148
PICOT	Christian	38115217
PIEGAY	Robert	69124050
PIMENTEL	Christian	38 188 19
PINAT	Raphael	38139996
PINEDE	Jeannine	26129455
PINET	Didier	26123340
PINET	Georges	38126866
PINET	Laurent	38135294
PINET	Régis	2615413
PINGRET	Thomas	20150269003810
PINOT	Christophe	2011 0 26 901 18 09 B
PIOLLET	Emmanuel	26 2 6964
PIOZIN	Eric	26 245 24
PIQUEMAL	René	4404607
PIZETTE	Bruno	26124809
PLANEL	Louis	26 236 13
PLANEL	Martial	26 159 29
PLANEL	Paul	262445
PLANEL	Philippe	26 1 5780
PLANTEVIGNE	Robert	6624
PLASSE	Laetitia	26 801 601 9
PLECHE	Gilles	26 139 66
PLEINET	Lilian	2012 0 26 800 94
PLOYE	Jean Claude	38125318
POLLETO	Mathieu	26 269 62
PONCET	Fabien	38139699
PONCET	Gérard	26 211 84
PONCIN	Serge	26321486
PONCON	Bernard	26 159 30
PONCON	Jean Paul	2625107
PONS	Bruno	38131385
PONS	Jean Pierre	05 284 33

PONZO	Florian	26 291 43
PONZO	Josian	26 310 52
PORCERO	Mickael	38135058
PORCERO	Tristan	20180268006211A
PORTIER	Gilles	2621965
PORTZERT	Daniel	38125484
POUPAULT	Alain	77211525
PRATESI	Joseph	13300848
PRAYER	Stéphane	26026254
PREVOST	Didier	2638184
PROHET	Pascal	26320848
PROST	Christian	39 298 29
PROST	Dominique	26115464
PULCI	Dominique	30 118 11
PUPAT	Daniel	38136089
QUARLIN	Jacques	2639058
QUIRICI	Romain	20130268010010
RABOIS	Gilles	262713
RAFFIN	Jean Pierre	26 188 96
RAILLON	Gilbert	26 232 64
RAILLON	Gilles	26328579
RAMBAUD	Bernard	26 239 20
RAMBAUD	Jean Claude	26 267 37
RAMBERT	Gilles	38132639
RAMBERT	Raymond	38111138
RAMBERT	Sébastien	26130331
RAMOUR	Guillaume	2010 0 84 800 93 10 A
RAMOUR	Pierre	84 218 228 6
RAMOUR	Sandrine	84217847
RANDON	Christophe	2014 0 26 900 12 11 A
RANDON	Malory	38135867
RAPHAEL	Jean Luc	201202690019-15-A
RASPAIL	Gilbert	26 314 98
RASPAIL	Jean Claude	26 126 33
RAVOUX	Alain	2627082
RAVOUX	Mathis	20160848006807A
REBOUL	Christian	26 127 07
REBOUL	Claude	26116881
REBOUL	Jean Pierre	26 127 06
REBOULET	David	26325636
REBOULET	Robert	26111213
REGIMBEAU	Jean Marie	20150268011011B
RENAULT	Alain	38 2 13058
REVOL	Jean Pierre	38126481
REVOL	Max	26 210 88
REY	Alain	26 123 89
REY	Julien	2627221
REY	Olivier	2627445
REY	Stéphane	422270
REY PIROLLE	Frédéric	38131806
REYMOND	François	2615702
REYMOND	Martin	20120269011316B
REYNAUD	Anthony	2012 0 26 900 65 13 B
REYNAUD	Hervé	26 154 05
REYNAUD	Hubert	26 159 32
REYNAUD	Joel	2638679
REYNAUD	Philippe	26 266 27
REYNAUD	Pascal	26 232 98
REYNIER	Alain	26 266 37
REYNIER	Alexandre	20130269010909A
REYNIER	Marceau	2010 0 26 900 89 12 A
REYSSET	Marc	26 248 44

RIBET	Jacques	20130269006105A
RIBIERE	G�rard	263849
RIBOULET	Herv�	26 268 39
RICARD	Laurent	26 292 56
RICARD	S�bastien	84313888
RICHARD	Loic	37220285
RICHAUD	Claude	2622368
RICHAUD	Daniel	26 283 9
RICHAUD	Denis	13120887
RICHAUD	Henri	26 026 02
RICHAUD	Marc	26 246 56
RICHAUD	Mathias	26 272 01
RICHAUD	Pierre-Albert	2622703
RICHAUD	Christian	20150268007913
RICHAUD	Mathieu	26 272 14
RIERA	Michel	30 218 5
RIEUSSEC	Emmanuel	26 250 45
RIFFARD	Guy	2621789
RIGAUD	G�rard	26 166 87
RIGAUD	S�bastien	26026205
RIGOULET	Jean Luc	26321379
RIOSSET	Lionel	26328488
RIOSSET	Noel	26 348 21
RIOU	Jean Pierre	0724837
RIOURY	Patrick	26328123
RIOUX	Didier	26320503
RIPERT	Constance	201608480215-08-A
RIPERT	Jocelyn	84310918
RIPERT	Patrick	8438802
RIVAL	Jean Marc	38128915
RIVET	Noel	26 267 02
RIVIERE	Fred	20150268007416
RIVIERE	Jean Luc	26129633
RIVOIRE	Xavier	42312589
RIVORY	Maurice	69 116 34
ROBBE	Christian	2611402
ROC	Camille	20180268014208
ROCHAS	Damien	26323142
ROCHE	Florian	26129939
ROCHE	Jonathan	26129787
ROCHE	Thierry	26125373
ROCHEGUDE	Mickael	20150268020713
RODARO	Jean Pierre	38135314
ROGGERO	Christian	13 32 74 63
ROGGERO	Dominique	17413801
ROGGERO	Jean Marie	26 900 971 0
ROISEUX	J�r�my	2627350
ROJAT	Bernard	20100269009811A
ROLLAND	Bastien	38213601
ROLLAND	Daniel	26 268 01
ROLLAND	Eric	2621250
ROLLAND	Gilbert	26 233 5
ROLLAND	Herv�	26026558
ROMAGNY	Thomas	20120268019109A
ROMAIN	Adrien	20110268006407A
ROMAIN	Emmanuel	26117490
ROMAIN	Pierre	26118381
ROMAIN	Th�o	20160268018217
ROMAIN	Jer�me	26129246
ROMAN	Christophe	20110138050006
ROMANAT	Yves	2614923
ROMANN	Eric	2637744

ROMARIE	Jean Luc	26 171 11
RONAT	Aurélien	26 384 17
RONAT	Didier	26 353 77
RONAT	Maxime	26 900 551 5
RONAT	Serge	26 153 33
RONY	Denis	38133458
RONZANO	Jacques	84210185
ROQUET	Jean Marie	26 322 56
ROQUET	Julien	2629076
ROSIER	Bernard	26111343
ROSIER	Daniel	26111344
ROTA	Alain	2635589
ROUBAUD	Serge	13130422
ROUBY GIRAUD	Laura	2015 0 26 800 89 15 A
ROUGIER	Christian	26 143 5
ROUIT	Jean Pierre	26 2 770
ROULET	Jacky	262651
ROQUIER	Jonathan	20140388010710B
ROQUIER	Patrick	38133865
ROUSSEL	Claude	26328549
ROUSSET	Claude	26120455
ROUSSET	Michel	261399
ROUSSET	Romain	20120269009810B
ROUSSIN	Rodrigue	26 384 70
ROUSTAN	Thierry	26 266 38
ROUVEYROL	Francis	26320834
ROUX	Cédric	26 272 09
ROUX	Christophe	26 273 39
ROUX	Dominique	26110206
ROUX	Emile	26 219 93
ROUX	Florian	26326316
ROUX	François	2621143
ROUX	Hervé	262 629 6
ROUX	Jean Louis	26110207
ROUX	Jean Pierre	26 274 69
ROUX	Maxime	26 801 051 3
ROUX	Thomas	26271 01
ROUX	William	26328444
ROZERON	Bernard	26115542
ROZERON	Jacky	26126543
ROZERON	Rémy	26328497
RUCHON	Lionel	26129349
RUELLE	Guy	38111383
RUZZU	René	38115971
SABATIER	Claude	26124870
SAGNAL	Joel	26 238 34
SAI	Jean	84 339 57
SAINT PIERRE	Auguste	38116567
SAINT ROMAN	Aurélie	84-313 667
SAISSE	Jean Luc	2634772
SALLIER	Franck	26125430
SALLIER	Jean-Claude	26110677
SAMUEL	Alain	201202690140-13A
SAMUEL	Fabrice	26 900 181 1
SAMUEL	Gilles	2615766
SAMUEL	Hélène	26026408
SAN JULLIAN	Dylan	848030010
SAN JULLIAN	Jérôme	84215762
SANCHEZ	Antoine	13 118 01
SANJUAN	Michel	26 133 43
SARLIN	Jérôme	26 378 75
SARLIN	Julien	26 270 23

SARMEO	Benoit	26111968
SARTRE	Robert	26125230
SASSOULAS	Gilles	26111827
SAUVAN	Didier	84213877
SAUVAN	Jean Marie	8232575
SAUVAN	Raphael	26 249 41
SAUVAN MAGNET	Alain	26 264 23
SAUZE	Pierre	38 194 97
SAUZET	Gilbert	26322275
SAVOIE	Ludovic	26123751
SAVOIE	Thierry	26 158 70
SAVOYET	Daniel	38 161 8
SCALVINI	Gérard	38112115
SCHREPEL	Régis	07 143 3
SECHER	Jean Pierre	38112712
SEGOND	Martin	26 274 20
SERRA	Jean Paul	84 900 031 3
SERRE	Jean Pierre	30220561
SERRE	René	38112482
SERRE	Stéphane	26124721
SERVAN	Alain	26 325 31
SERVAN	Jordy	26 291 46
SERVAN	Loic	26 266 97
SERVAN	Raymond	26 238 26
SERVEL	Yves	34378
SEYMARC	Marcel	38114890
SIBEUD	Jean Christophe	26328410
SIBEUD	Kenzo	20180268007213
SIBILEAU	Philippe	38 120 1
SICHOUC	Ivan	26322623
SICHOUC	Romain	2012 0 26 800 89 12 A
SICHOUC	Sébastien	26 274 27
SILES	Ludovic	2613030433
SILVESTRE	Claude	26326070
SIMON	Emeric	38139488
SIMOND	Florent	26125065
SIRODOT	Jacques	6741433
SOHIER	Jean	13343023
SOLLE	Benjamin	42111343
SORTE	André	38 199 92
SOTRON	Michel	26 229 50
SOUBEYRAND	Bernard	26026238
SOULIER	Emile	26 801 661 3
STAHL	Alice	20010388039306A
STEPHAN	Sandrine	26 801 77
SUREL	Laurent	26325684
SUSLEC	Jacky	2612012
SYLVESTRE	Denis	26 246 64
TAILLOT	Thierry	20160848021817A
TALON	Claude	26 26 45
TARDIEU	Joel	26 801 791 0
TARDIEU	Julien	26129793
TARDY	Bernard	26326156
TARIOT	Guillaume	20160268022712A
TAULIER	Bruno	38 199 22
TAVERNIER	Paul	2010 0 26 800 65 15
TECHER	Georges	26 119 23
TEIXEIRA	Roland	201202680182-10-A
TERRIER CARDONNA	Guillaume	2637671
TERZIBACHIAN	Michael	20170268013511A
TESTE	Bernard	2627368
TESTON	Guy	26 248 67

TESTON	Pascal	26 151 56
TESTOUD	Bernard	26115072
TESTOUD	Bruno	26 19
TESTOUD	Dorian	2012 0 26 800 81 06 A
TESTOUD	Maxime	20180268000405
TESTOUD	Noémie	20140268010914A
TESTOUD	Olivier	26124152
TEYSSIER	Jean Luc	26026257
TEYSSIERE	Gérald	26 157 73
TEZIER	Jonathan	38137743
THEOLIER	Eric	2615162
THEROND	Marcel	26 211 6
THIERS	Jean Pierre	26 234 20
THIREAU	Marc	26328758
THOMAS	Jean Louis	7332057
THOMAS	Marie Cécile	26129382
THOMAS	Philippe	38313563
THUILE	Chrystel	26124109
TISSOT	Daniel	7311631
TONDUSSON	Joseph	38139817
TOPART	Pascal	02 564 44
TORTEL	Michel	26124614
TOSATO	Yves	97230830
TOSTI	Anthony	38139665
TOUCHAT	Sylvain	83313543
TOURRENG	Olivier	26 245 70
TOURRENG	Teddy	26 271 78
TRIBBIA	Yves	38115967
TRIOLET	Jacques	84210401
TRUCHEFAUD	Gilles	26154 83
TRUCHEFAUD	Guillaume	26 900 790 9
TRUCHEFAUD	Yann	69136612
TURCO	Rosemond	26 238 3
TWINING	Cécile	69136799
UGHETTO	Alberto	26 215 72
URBAIN	Benjamin	26130139
USSON	Pierre	26 361 00
UZEL	Daniel	2014026900 39 18 A
VALETTE	Christian	38 382 4
VALLA	Frédéric	26129568
VALLON	Mickael	26326886
VALLON	Yves	26115556
VANEL	Jean Paul	26 315 86
VARLET	Patrick	7824981
VARVIER	Michel	38 280 3
VASSAL	Jordan	0 26 129 953
VASSAL	Marien	26130389
VASSAL	Patrick	26129847
VASSAL	Serge	26125086
VASSAL	Thomas	20170079004309B
VASSAL	Valery	26326292
VASSY	François	26 355 62
VASSY	Jacques	2611159
VEAUVY	Denis	26 225 96
VEAUVY	Max	40185481
VEHIER	Bruno	38122176
VEILLET	Jean Jacques	07 531 963 03
VELLOZZI	Julien	26 901 121 4
VERGIER	Claudy	26125414
VERGIER	Henri	26 181 47
VERGIER	Michèle	26 271 03
VERNET	Aline	2010 0 26 800 67 12 A

VERNET	Damien	26129557
VERNET	Didier	2015 0 26 900 16 09 A
VERNET	Michel	26 242 25
VERNET	Nathalie	20170268007312A
VEYREINC	Pascal	26118371
VEYRET	Jacques	38115138.
VEYRET	Jean Pierre	38118631
VEYRIE	Daniel	26326093
VIAL	Bastien	2010 0 38 803 16 13
VIAL	Cédric	26130003
VIAL	Christian	38210020
VIAL	David	26 377 81
VIAL	Gérard	26115387
VIAL	Guy	26 264 48
VIALATTE	Jean Marie	26 149 3
VIALATTE	Thierry	26322399
VICTOR	Alain	26 188 20
VIEUX	David	26026559
VIEUX	Dorian	20160268004011A
VIEUX	Guy	26 242 52
VIEUX	Jean Luc	26235
VIEUX	Jérémy	20150268011405
VIEUX	Pierre	26 287 2
VIEUX	Sébastien	26026330
VIEUX	Willy	26026572
VIGNAL	Guy	2010 0 26 901 52 04 A
VIGNARD	Eric	38129730
VIGNE	Elie	2010 0 26 800 73 11 A
VIGNE	Maurice	26 238 63
VIGNE	Roger	26 353 64
VIGNON	Didier	26321505
VIGNON	Jérôme	20140268020109A
VIGNON	Jérôme	26026188
VIGNON	Ludovic	26328619
VIGNON	Rémy	26027005
VIGNON	Yves	26 900 681 4
VINAY	Damien	20090268004002A
VINCENT	Alain	38124190
VINCENT	Gaelle	26129084
VINCENT	Jean Marc	26 214 5
VINCENT	Serge	26 212 99
VINCENT	Sylvie	26 259 86
VINCENT	Jérémy	38139879
VINSON	Charles	26 386 54
VINSON	Yorick	26326845
VIOLET	Daniel	26 245 6
VIOLET	Lionel	26 151 77
VIOLET	Robert	38364
VIOSAT	Fabien	26328359
VIOSAT	Vincent	26 900 791 3
VITTOZ	Jean	38 211 35
VIVION	Franck	26326124
VOLKART	Laurent	38132925
VUILLEMIN	Yves	2010 0 07 801 41 13
WISNIEWSKI	Bernard	69112103
ZANELLA	Charly	20140388008416
ZANELLA	Jérôme	38133727
ZARZOSO	Jean Louis	26 248 96
ZARZOSO	Elsa	2013 026 801 19 12
ZELLER	Jacques	26 189 58

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-02-14-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des organisations
syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale
habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou
organismes à caractère départemental mentionnés au I de
l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
d'orientation agricole



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture
Dossier suivi par : Mme Dominique CHATILLON
Tél. : 04 81 66 80 54
courriel : ddt-sa@drome.gouv.fr

Arrêté n°

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre V relatif aux organisations professionnelles agricoles, articles R511-6 à R511-53 relatifs aux élections des chambres d'agriculture et 514-37 à R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le procès-verbal de dépouillement des suffrages exprimés lors des élections à la Chambre d'Agriculture le 6 février 2019 dans le collège des chefs d'exploitation et assimilés,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1

Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux sont :

Confédération Paysanne

C/o Usine Vivante
24 avenue Adrien Fayolle - 26400 CREST
drome@confederationpaysanne.fr

**Fédération départementale des Syndicats
d'exploitants agricoles (FDSEA)**

85 rue de la Forêt - 26000 VALENCE
accueil@fdsea26.fr

Jeunes Agriculteurs (JA)

85 rue de la Forêt - 26000 VALENCE
ja26@jeunesagriculteurs-aura.fr

Coordination Rurale

Chez Monsieur Bruno GRAILLAT
440 route de Claveyson - 26330 SAINT AVIT
rhonealpes@coordinationrurale.fr

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 22013059-0009 du 28 février 2013 est abrogé.

Article 3

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 14 février 2019

Signé

Pour Le Préfet,

Par délégation

Le Secrétaire Général,

Patrick VIEILLESZAZES

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-02-14-003

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de
l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite
modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des
des véhicules à moteur "UEAJ"
véhicules à moteur "UEAJ"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement d'insertion,
de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015147-0013 autorisant Monsieur GILLES David à exploiter l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur dénommé «UEAJ », situé 89, rue Gilles de Roberval à VALENCE (26000) ;
Considérant la demande présentée par Madame GSELL épouse MARON Nathalie en date du 25 janvier 2019 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2018-411 en date du 26 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit : L'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur « UEAJ » est exploité par Madame GSELL épouse MARON Nathalie née le 2 août 1971 à SAINT VALLIER (26).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Déplacements Sécurité Routière, Pôle Education Routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame GSELL épouse MARON Nathalie.

Valence, le 14 février 2019

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Le délégué à l'éducation routières
Signé
Jonathan ROUCHOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-02-13-002

Barème 2018 d'indemnisation des dégâts aux récoltes et
cultures agricoles causés par le grand gibier

Décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles relatives aux barèmes départementaux, en Drôme et pour l'année 2018 (article R 426-8-2 du code de l'environnement)

RESEMIS (incluant le travail du sol donné en euros par hectare) _ réf. barème CNI du 13 février 2018

	Unité	2018 (en €)
Céréales à paille (y compris semence)	A l'hectare	228,90
Maïs (y compris semence)	A l'hectare	315,00
Tournesol (y compris semence)	A l'hectare	315,00
Pois et féveroles (y compris semence)	A l'hectare	337,05
Colza (y compris semence)	A l'hectare	220,61
Semis direct (hors forfait semence) comprenant le passage d'une herse rotative ou alternative + semoir	A l'hectare	111,72

PRAIRIES (dont luzerne, sainfoin et trèfle).

remise en état en euros par hectare (sauf remise en état manuelle avec un tarif à l'heure)

	Unité	2018 (en €)
Remise en état manuelle	A l'heure	19,00
Remise en état mécanique (2 passages de herse)	A l'hectare	77,81
Remise en état sans semence (2 passages de herse + passage d'un rouleau)	A l'hectare	110,15
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + semoir y compris un forfait semence)	A l'hectare	333,59
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + semoir, hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant)	A l'hectare	169,69
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, rouleau + traitement + semis y compris un forfait semence)	A l'hectare	468,83
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, rouleau + traitement + semis hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant)	A l'hectare	304,93
Semis direct (hors forfait semence) comprenant le passage d'une herse rotative ou alternative + semoir+ passage d'un rouleau	A l'hectare	144,06

En zone de montagne, une majoration des barèmes indiqués ci-dessus de 15 % (à l'exception de la remise en état manuelle) s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 (décision de la C.N.I. du 13/02/2018)

Au delà du terme de 5 ans pour la luzerne, et 3 ans pour le sainfoin, la remise en état de parcelles détruites ne sera pas indemnisable, ces cultures étant arrivées en fin de vie et nécessitant, en dehors des dégâts de gibier les ayant endommagées, d'être ressemées.

Céréales à paille et oléoprotéagineux (prix en euros par quintal / référence : barème CNI du 25 octobre 2018)

Libellé	Barème 2018 (en €)
Blé dur	21,20
Blé tendre panifiable	19,20
Triticale	16,60
Seigle	19,40
Avoine noire	14,30
Orge de mouture	19,00
Colza	34,90
Pois protéagineux	18,50
Féveroles	22,10

Autres céréales et tournesol (prix en euros par quintal./ référence : barème CNI du 29 novembre 2018)

Libellé	Barème 2018 (en €)
Maïs grain (humide départ champ)	14,50
Maïs ensilage (en quintal vert)	Cas n° 1 (*) : 3,75 / q Cas n° 2 (**): 3,40 / q
Maïs ensilage (en quintal vert) _ zone de montagne + 20 % du tarif précédent	Cas n° 1 (*) : 4,50 / q Cas n° 2 (**): 4,08 / q
tournesol	29,70

Perte de récolte prairies (prix en euros / référence : barème CNI du 4 septembre 2018)

Libellé	Barème départemental 2018 (en €)
Foin (prairie naturelle en agriculture conventionnelle)	Cas n° 1 (*) : 14,80 / q Cas n° 2 (**): 12,30 / q
Forfait de remise en état d'alpages et de parcours incluant la perte de récolte	70,00 à 210,00 / ha

(*) Cas n° 1 : commune pour laquelle une procédure calamité sécheresse a été engagée et retenue

(**) Cas n° 2 : autres communes.

Frais de récolte à déduire :

Cultures	Unité	Barème départemental 2018 (en €)
Vignes (vendange)	A l'hectare	425,00
Autre culture détruite à 100 %	A l'hectare	100,00

Divers (prix en euros)

Libellé	Barème départemental 2018
Sorgho	15,00 € / quintal
Raisin de table noir	70,00 € / quintal
coriandre	21,00 € / quintal
Luzerne (porte-graines)	2,30 € / kilogramme
Avoine (C 2)	17,50 € / quintal
Pois protéagineux BIO	40,00 € / quintal
Pois chiche BIO	200,00 € / quintal
Pois carré BIO	250,00 € / quintal
Courge "Butternut" et "Potimarron" BIO	100,00 € / quintal
Cataire citronné (essence) BIO	586,00 € / kilogramme
Thym (en vert) BIO	1,80 € / kilogramme
Persil (porte-graines) BIO	3,68 € / kilogramme
Carotte (porte-graines) BIO	6,90 € / kilogramme
Plant de sauge BIO	4,40 € / plant
Plant de mélisse BIO	3,60 € / plant
Plant de cassis BIO	6,60 € / plant
Plant de sarriette BIO	4,40 € / plant
Plant de rosier BIO	10,00 € / plant
Plant d'hysope BIO	3,60 € / plant
Plant de guimauve BIO	4,40 € / plant
Plant de menthe BIO	3,60 € / plant

Libellé	Barème départemental 2018
Seigle BIO	41,00 € / quintal
Soja BIO	70,00 € / quintal
Maïs (grain) BIO	40,00 € / quintal
Tournesol BIO	65,00 € / quintal
Sainfoin (graines) BIO	185,00 € / quintal
Plant de fraisier	0,43 € / unité
Plant de vigne (cépage Syrah et Grenache), y compris frais de plantation	1,50 € / unité
Plant de chêne mycorhызé, y compris frais de plantation	15,00 € / unité
Plant de lavandin	0,16 € / plant
Grand épeautre	30,00 € / quintal
Avoine nue	25,00 € / quintal
Pois chiche	48,00 € / quintal
Cerise	185,00 € / quintal
abricot	65,00 € / quintal
Pêche jaune	75,00 € / quintal
Prune « Président »	65,00 € / quintal
Petit épeautre (IGP haute Provence) BIO	77,00 € / quintal
Grand épeautre BIO	50,00 € / quintal
Blé tendre BIO	45,00 € / quintal
Avoine BIO	20,00 € / quintal
Orge BIO	30,00 € / quintal
Triticale BIO	30,00 € / quintal
Féverole BIO	40,00 € / quintal
Prune « Président » BIO	130,00 € / quintal
Pois protéagineux C2	20,00 € / quintal
Maïs ensilage C2	4,30 € / quintal
Luzerne (perte de récolte en fourrage)	19,00 € / quintal

Libellé	Barème départemental 2018
Sainfoin (perte de récolte en fourrage)	19,00 € / quintal
Luzerne (perte de récolte en fourrage) BIO	20,00 € / quintal
Sainfoin (perte de récolte en fourrage) BIO	20,00 € / quintal
Prairie permanente (perte de récolte en fourrage) BIO	17,50 € / quintal
Prairie temporaire (perte de récolte en fourrage) BIO	17,50 € / quintal
Raisin AOC Côtes du Rhône rouge	90,00 € / quintal
Raisin AOC Crozes Hermitage	242,00 € / quintal
Raisin IGP vins de pays Portes de Méditerranée blanc	65,00 € / quintal
Raisin vin de pays rouge	50,00 € / quintal
Raisin AOC Clairette de Die	119,85 € / quintal

BIO : production en agriculture biologique

C2 : production en 2^e année de conversion à l'agriculture biologique.

Arbres fruitiers : campagne 2018 :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Pêchers	20,48	28,21	35,94	43,67	51,40	59,14	66,87	74,60	82,33	90,06
Abricotiers zone Nord	22,35	28,85	35,35	41,86	48,36	54,87	61,37	67,87	74,38	80,88
Abricotiers zone Sud	21,81	33,69	45,57	57,45	69,33	81,21	93,09	104,97	116,85	128,73
Poiriers	16,03	19,03	22,04	25,05	28,05	31,06	34,07	37,07	40,08	43,09
Pommiers	10,74	14,13	17,51	20,89	24,28	27,66	31,04	34,43	37,81	41,20
Cerisiers	26,56	32,98	39,39	45,80	52,21	58,63	65,04	71,45	77,86	84,28
Pruniers	20,71	25,57	30,43	35,30	40,16	45,03	49,89	54,75	59,62	64,48
Noyers	83,25	96,10	108,95	121,80	134,65	147,50	160,35	173,20	186,05	198,90

Zone Nord abricotier : communes situées au nord de la rivière Drôme et les communes de Loriol sur Drôme, Cliousclat, Saulce sur Rhône et Mirmande.

Zone Sud abricotier : les autres communes du département.

Décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles relatives à la liste des estimateurs départementaux, aux dates d'enlèvement habituelles des récoltes ainsi qu'au délai de déclaration des dégâts dans le cas prévu au III de l'article R 426-12 du code de l'environnement (vignes au moment du débournement) en Drôme pour l'année 2018
(article R 426-8-2 du code de l'environnement)

Liste des estimateurs départementaux :
(article R 426-8 du code de l'environnement)

COUTELIER Jean-Pierre	FROGET René	GRAVIER Nathalie
JUND André	PROST Yoann	SIAUD Jean (84)
SAPEDE Alain (07)	ARGOUD Paul (38)	BASDEVANT Christian (38)
KASZEWSKI Thierry (30)		

Fixation des dates extrêmes habituelles d'enlèvement des différentes récoltes ainsi qu'au délai de déclaration des dégâts dans le cas prévu au III de l'article R 426-12 du code de l'environnement (vigne au moment du débournement) :

Pour les céréales à paille : **1^{er} octobre 2018.**

Pour les autres cultures (sauf olives et kiwis) : **1^{er} décembre 2018**

La date limite au-delà de laquelle il devient techniquement difficile d'expertiser des dommages en végétation sur de la vigne lors d'une expertise provisoire, est fixée au **1^{er} juin 2018** (stade 4-5 feuilles)

En conséquence, au-delà de cette date, toute déclaration de dégâts de cette nature causés par le grand gibier ne sera plus recevable, sauf cas de force majeure déterminé par la commission départementale d'indemnisation (article R 426-8 du code de l'environnement).

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-02-13-001

Portant apport volontaire des droits de chasse de
l'indivision VIRET à l'ACCA de Chabrillan et annulation
de son opposition à l'exercice de la chasse

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

ARRÊTE

Annulant l'opposition au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse et faisant apport volontaire des droits de chasse à l'association communale de chasse agréée

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-10, L 422-14; L 422-15, L 422-18 et L 422-19,
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de CHABRILLAN, et du 20 novembre 1969, portant agrément de l'A.C.C.A. de CHABRILLAN,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-5627 du 23 novembre 2001 validant la déclaration d'opposition à la pratique de la chasse sur les propriétés appartenant en indivision à monsieur Jean-Pierre VIRET et à monsieur Stéphane VIRET, situées sur la commune de CHABRILLAN, et prononçant le retrait de la partie située au-delà du périmètre des 150 mètres autour des habitations, du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de CHABRILLAN exerce le droit de chasse,
VU le courrier daté du 17 septembre 2018, reçu par la D.D.T. le 3 octobre 2018, de messieurs Jean-Pierre et Stéphane VIRET, demeurant ensemble 960 route de Picy (Les Fontaines Saint-Pierre) _ 26400 CHABRILLAN, souhaitant mettre un terme à ladite opposition et faire apport de leurs droits de chasse correspondant à la partie de leur propriété située à plus de 150 mètres de leur habitation (parcelle cadastrée ZA n° 29p), à la condition que ces mêmes terrains soient intégrés immédiatement au sein de la réserve de chasse et de faune sauvage communale,
VU l'avis favorable émis par monsieur Jean-Claude PETIT, Président en exercice de l'A.C.C.A. de CHABRILLAN, pour recevoir cet apport de droits de chasse aux conditions du propriétaire, notamment celles de classer les terrains correspondant en réserve de chasse et de faune sauvage,
CONSIDÉRANT que certaines parcelles appartenant au déclarant sont entièrement ou partiellement incluses dans un rayon de 150 m autour d'une habitation et ne font ainsi pas partie du territoire sur lequel l'A.C.C.A. détient le droit de chasse,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

A compter de ce jour, les terrains figurant dans le tableau au verso, objet d'une opposition à la pratique de la chasse, validée à compter du 23 novembre 2001 à la demande de messieurs Jean-Pierre et Stéphane VIRET, propriétaires indivis, est annulée et la partie de ces terrains située à plus de 150 mètres de leur habitation (voir plan annexé) réintégrée au sein du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de CHABRILLAN détient le droit de chasse, par apport volontaire des droits de chasse correspondant.

La superficie concernée par l'apport des droits de chasse à l'A.C.C.A. de CHABRILLAN, conditionnée à une mise en réserve de chasse et de faune sauvage, représente **10 ha 15 a**, sur une surface totale de 16 ha 94 a 03 ca, située sur la commune de CHABRILLAN, appartenant aux déclarants et situés à plus de 150 mètres de leur habitation.

Section	Lieux-dits et numéros de parcelle
ZA ZB	« Saint-Pierre » : n° 28 et 29. « Les Fontaines » : n° 45.

La parcelle cadastrée ZB n° 75 (ex-parcelle AM n° 36), commune de CHABRILLAN, appartenant aux déclarants, est réintégrée en totalité au sein du territoire de l'A.C.C.A. de CHABRILLAN.

La liste des propriétaires faisant apport de leur droit de chasse à l'A.C.C.A. de CHABRILLAN ainsi que la liste des terrains pour lesquels le droit de chasse lui est apporté, est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Cette décision abroge l'arrêté préfectoral n° 01-5627 du 23 novembre 2001 et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1), ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, à messieurs les Présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'A.C.C.A. de CHABRILLAN, au Maire de CHABRILLAN, pour affichage en mairie durant 15 jours au moins. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département (articles R 422-35 et R 422-52 du code de l'environnement).

Fait à Valence, le 13 février 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,
signé
Basile GARCIA

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-01-31-013

ARRÊTÉ APPROUVANT LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR CAPD 2019

DSDEN de la Drôme

ARRETE APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 (modifié par la loi 2001-2 du 3 janvier 2001) ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'Etat et notamment l'article 14 ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les Fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 3 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU** le règlement intérieur type établi en application de l'article 29 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 susvisé ;
- VU** la délibération de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles en date du 24 janvier 2019 ;

ARRETE

Article unique – Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire départementale unique commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Drôme, ci annexé, est approuvé.

Fait à Valence, le 31 janvier 2019

SIGNE

Mathieu SIEYE

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-01-31-012

Arrêté composition CTSD 2019-01-31

ARRÊTÉ MODIFICATIF

DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté SG n°2014-90 du 15 décembre 2014 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté constitutif du 12 janvier 2015 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu les courriels du 04/01/2019 et du 28/01/2019 portant désignation de nouveaux représentants des personnels FSU ;

Vu le courriel du 13/12/2018 portant désignation de nouveaux représentants des personnels SGEN-CFDT ;

Vu le courriel du 09/01/2019 portant désignation de nouveaux représentants des personnels UNSA Education ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique spécial départemental de la Drôme est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur **SIEYE Mathieu**, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, Président

Monsieur **WISMER Nicolas**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- **Membres titulaires :**

- ✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Monsieur **BIGACHE** Mickaël, P.E. spécialisé, collège Jean Zay, Allée Raymond Mias, 26000 Valence

Madame **CHAPAPRIA** Amélie, P.E., élém. Aragon, 10, Place Anatole France, 26260 St Donat sur l'Herbasse

Monsieur **CHAUVIN** Yoann, P.E., école élém. Fernand Léger, 20, rue Fernand Léger, 26800 Portes-lès-Valence

Monsieur **DUMAILLET** Christophe, professeur certifié, LPO Henri Laurens, Quartier des Rioux, 26241 St Vallier cedex

Madame **MASIA** Marion, PE, 90 rue des Lavandes, 26130 Montségur-Sur-Lauzon

Monsieur **MOLLARD** Jean-Louis, professeur agrégé, LG Albert Triboulet, 61, Avenue Gambetta BP 1112, 26102 Romans sur Isère cedex

Madame **PARDIGON** Claudie, maîtresse E, école élém. Chabestan, bd du Ballon, 26150 Die

Monsieur **PIOCHE** Thierry, professeur d'EPS, collège Marcel Pagnol, Rue Henri Becquerel, 26000 Valence

- ✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

Monsieur **RIBES** Didier P.E., école élémentaire Chabestan, Boulevard du Ballon, 26150 Die

- ✓ **Au titre de UNSA Education :**

Madame **VERDIER** Céline, P.E., école maternelle Montchorel, 26100 Romans sur Isère

- **Membres suppléants :**

- ✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Madame **BAVOIL** Sophie, professeur certifié, collège Barjavel, Draye de Meyne, 26110 Nyons

Madame **BLAIN** Marie-Hélène, professeur d'EPS, collège M. Seignobos, 2 rue de Bonzon, 26120 Chabeuil

Monsieur **CHALAMET** Johann, P.E., école élém. Michel de Montaigne, 21, Rue Marc Sangnier, 26000 Valence

Monsieur **DEVINE** Frédéric, professeur certifié, LG Albert Triboulet, 61, Avenue Gambetta BP 1112, 26102 Romans sur Isère cedex

Madame **LUQUET** Michèle, PE, 130 route de Clérieux, 26260 Saint Bardoux

Monsieur **MABILON** Jacky, professeur certifié, collège Sport Nature, Avenue des Coquelicots, 26420 La Chapelle en Vercors

Monsieur **PAVIET SALOMON** Laurent, maître E, école du Rocher, Allée Montaigne, 26700 Pierrelatte

Madame **VIDAL-MARACHIAN** Marion, PE, école élémentaire, 26780 Châteauneuf du Rhône

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

Monsieur **GERMAIN** Christophe, professeur certifié, lycée Camille Vernet, 160, rue Faventines BP 2137 26021 Valence cedex

✓ **Au titre de UNSA Education :**

Madame **BONHOURE** Audrey, C.P.E., Lycée hôtelier, Rue Jean Monnet B.P. 95 26602 Tain l'Hermitage

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 31 janvier 2019

Pour la Rectrice et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE

Mathieu SIEYE

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-01-03-003

ARRÊTÉ COMPOSITION MEMBRES CAPD 03.01.19

La Rectrice de l'académie de Grenoble

- VU le décret 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ; uniques communes au corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres de certaines instances représentatives ;
- VU le procès-verbal du dépouillement des élections des représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale en date du 7 décembre 2018 et la proclamation le 6 décembre 2018 des résultats des élections professionnelles
- VU l'arrêté rectoral du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à Mr Mathieu SIEYE directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale unique et commune aux instituteurs et professeurs des écoles est modifiée comme suit :

Président : l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, ou son représentant.

Représentants de l'Administration :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mr Mathieu SIEYE, inspecteur d'académie Directeur des services de l'éducation nationale	Mme Christelle SILLAT Chef de la division des affaires générales et financières
Mr Nicolas WISMER Secrétaire général	Mme Christelle RABILLOUD Chef de la division scolarité
Mme Valérie BISTOS IEN adjoint à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale	Mme Muriel FOISSOTTE Chargée de mission
Mme Christelle CHARERAS Chef de la division des personnels du 1 ^{er} degré	Mme Nathalie GIRARD-BLANC Chef de la division des moyens
Mr Philippe SAUGER Inspecteur de l'éducation nationale	Mr Mohamed DIB Inspecteur de l'éducation nationale
Mr Philippe CARUELLE Inspecteur de l'éducation nationale	Mr Pierre-Jean VERNHES Inspecteur de l'éducation nationale
Mme Magali ALLAFORT-DUVERGER Inspectrice de l'éducation nationale	Mr Thierry MANEVAL Inspecteur de l'éducation nationale

Mme Claire VENTRÉ Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Sylvie GAUMONT Conseillère technique, responsable départementale du service social en faveur des élèves
Mme Véronique ANSART Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Sylvie ROUX Chef de la division du service interdépartemental chargé du contrôle des actes des collèges
Mme Katia AMBROSINI Inspectrice de l'éducation nationale	Mr Olivier MISIURNY Inspecteur de l'éducation nationale

Représentants des Personnels :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Professeur des écoles CE	Mme LUQUET Michèle	Mme MICOLOD Catherine
Professeur des écoles HC	Mr MARACHIAN Stéphane	Mme BARTHELEMY Dominique
Professeur des écoles CN	Mme CHAPAPRIA Amélie	Mme BLANC Delphine
Professeur des écoles CN	Mme GARROTE Anne-Sophie	Mr CHAUVIN Yoann
Professeur des écoles CN	Mme DARNAUD Magali	Mme VIDAL-MARACHIAN Marion
Professeur des écoles CN	Mr POLVERINO Sébastien	Mme DENIEL Luna
Professeur des écoles CN	Mme PIN Marion	Mme PARDIGON Claudie
Professeur des écoles CN	Mme SAUVRENEAU Iris	Mme GRANGAUD Caroline
Professeur des écoles CN	Mme BRIGLIA Céline	Mme VOET Aurélie
Professeur des écoles CN	Mme JOBLOT Céline	Mr STEVENIN Laurent

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 3 janvier 2019

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur
des services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

SIGNE

Mathieu SIEYE

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-01-31-014

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAPD 2019

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DE LA DROME

Article premier - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et des professeurs des écoles de la Drôme

I Convocation des membres de la commission

Art 2 - La commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans un délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa a été remplie.

Art 3 – Le président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, le responsable hiérarchique. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit à huit en cas d'urgence.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le syndicat concerné communique sur l'identité du suppléant proclamé élu de la même liste que le représentant titulaire empêché.

A la demande des représentants des personnels, le président peut inviter les suppléants pour toute question opportune. Le nombre de suppléants qui assistent à la séance ne peut excéder de façon générale le nombre de représentants siégeant avec voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants ayant voix délibérative.

Art 4 – L'administration de même qu'un ou plusieurs représentants titulaires du personnel peuvent demander l'audition d'un ou plusieurs experts sur un point de l'ordre du jour. Les experts sont convoqués par le président de la commission au besoin téléphoniquement avec confirmation écrite, quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Art 5 - Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n°82-451 du 28 mai 1982, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion. La distribution de documents en début de séance doit rester, en tout état de cause, exceptionnelle.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, voire impossible, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sur place sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

A l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit, au moins 8 jours avant la tenue de la séance, au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont transmises par le président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion, sauf cas d'urgence, où elles seront inscrites à l'ordre du jour en début de séance.

Ces questions diverses doivent être explicites afin d'apporter tous les éléments de réponses nécessaires et circonstanciés.

II Déroulement des réunions de la commission

Art 6 - Si les conditions du quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Art 7 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Art 8 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Art 9 - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission.

Art 10 - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Le secrétaire adjoint est désigné lors de la première C.A.P.D de l'année, pour la durée de l'année scolaire ou à chaque renouvellement de la commission jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Art 11 - Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Art 12 - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés

par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Art 13 - Les documents utiles à l'information de la commission, autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Art 14 - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Art 15 - Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Art 16 - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de vote de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Art 17 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants titulaires défectueux, ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- La durée prévisible de la réunion ;
- Les délais de route ;
- Un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III Dispositions particulières à la procédure disciplinaire

Art 18 - Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Art 19 - Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé réception.

Art 20 - Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et, s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Art 21 - Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle, et, le cas échéant, son défenseur, ont été informés de leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes.

Le rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que les observations écrites qui ont pu être présentées, en application du second alinéa de l'article 2 dudit décret, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué, sont lus en séance.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peut être demandée soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué, et le cas échéant, son ou ses défenseurs, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur est invité à présenter d'ultimes observations.

Art 22 - La commission délibère à huis clos hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris, celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Art 23 - Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'état fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

Art 24 - En tout état de cause, il conviendra de se référer au décret n°84-961 modifié du 25 octobre 1984 pour tout ce qui concerne les diverses phases de la procédure.

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2019-02-15-021

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE SICAC

15-02-2019

**Arrêté portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé
du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC)
L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-36-3 et D222-20 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 nommant Monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-24 du 7 mai 2018 donnant délégation de signature de Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie (SICAC) ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-77 du 15 novembre 2018 portant subdélégation de la signature du préfet de l'Ardèche par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-32 du 4 mai 2018 portant subdélégation de la signature du préfet de la Haute Savoie par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-30 du 4 mai 2018 portant subdélégation de la signature du préfet de l'Isère par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-31 du 4 mai 2018 portant subdélégation de la signature du préfet de la Savoie par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sylvie ROUX, chef du service mutualisé, à effet de signer l'ensemble des actes relevant du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Grenoble.

Article 2 : l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. A compter de cette date, l'arrêté du 26 novembre 2018 est abrogé.

Fait à Valence le 15 février 2019

Pour la Rectrice d'académie et par délégation,
l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme,

Signé

Mathieu SIEYE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-11-001

Arrêté instituant une servitude de passage de conduites d'irrigation, sur les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE et de LIVRON-SUR-DROME, dans le cadre de l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône et des équipements nécessaires, pour l'alimentation en eau d'irrigation du réseau d'Alex-Montoison, au profit de Syndicat d'Irrigation Drômois SID

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DU

instituant une servitude de passage de conduites d'irrigation, sur les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE et de LIVRON-SUR-DROME, dans le cadre de l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône et des équipements nécessaires, pour l'alimentation en eau d'irrigation du réseau d'Allex-Montoison, au profit de Syndicat d'Irrigation Drômois SID

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-3 à L.152-6 et, R.152-2 à R.152-16 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des Collectivités Publiques ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-08-17-003 du 17 août 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant l'aménagement d'une prise d'eau d'alimentation en eau d'irrigation du réseau Allex-Montoison sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE, LIVRON-SUR-DROME, ALLEX et MONTOISON ; les installations, ouvrages et travaux majeurs concernés par l'autorisation sont situés sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE, LIVRON-SUR-DROME, ALLEX et MONTOISON ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 du Syndicat d'Irrigation Drômois SID donnant pouvoir au président pour lancer la procédure de demande de servitude de passage ;

Vu la délibération du 15 juin 2018 du Syndicat d'Irrigation Drômois SID approuvant le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique de servitude de passage de conduites d'irrigation ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique, présentée par le Syndicat d'Irrigation Drômois SID en date du 02 août 2018 ;

Vu le dossier d'enquête ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme du 9 août 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation départementale de la Drôme du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme du 28 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018282-0012 du 9 octobre 2018 prescrivant une enquête publique de servitude de passage de conduites d'irrigation, sur les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE et LIVRON-SUR-DROME, dans le cadre de l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône et des équipements nécessaires, pour l'alimentation en eau d'irrigation du réseau d'Alex-Montoison ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus ;

Vu la copie de la notification de dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat des maires attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

Vu la parution des insertions réglementaires dans Le Dauphiné Libéré et Peuple Libre du 18 octobre 2018 et du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que la canalisation d'irrigation d'environ 4 kms est indispensable à l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône, en substitution des eaux de la rivière Drôme, afin d'assurer l'alimentation en eau d'irrigation du secteur Alex/Montoison ;

Considérant que la servitude qui présentera une largeur de 1,50m de part et d'autre de la canalisation enterrée à une profondeur minimale de 1m après travaux est strictement limitée à l'établissement, au fonctionnement et à l'entretien des canalisations ;

Considérant que l'occupation temporaire pour les travaux pour une bande de terrain pour une largeur de 10m, ainsi que les travaux de débroussaillage, abattage des arbres et dessouchage sont indispensables pour permettre la pose de la canalisation souterraines destinées à l'irrigation ;

Considérant que le tracé a été conçu pour minimiser l'impact des travaux sur l'environnement (zones humides, zone d'expansion des crues de l'Ozon, pelouses sèches du versant nord du plateau de Soulier, espaces boisés classés ;

Considérant que l'établissement d'une servitude de passage de conduite d'irrigation est nécessaire pour la réalisation du projet d'alimentation en eau d'irrigation du secteur d'Alex-Montoison, à partir de la prise d'eau dans le Rhône ;

Considérant que les terrains traversés seront remis dans leur état initial après travaux ;

Considérant que le Syndicat d'Irrigation Drômois SID a engagé des négociations amiables préalables auprès des propriétaires des 44 parcelles concernées par le tracé et que les propriétaires de 24 parcelles n'ont pas signé la convention amiable ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, au profit du Syndicat d'Irrigation Drômois SID, une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis mentionnés dans les plans parcellaires (annexe I) et l'état parcellaire (annexe II) ci-joints. Cette servitude concerne le passage de conduites d'irrigation, sur les terrains dont les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires sur les communes d'ÉTOILE-SUR-RHONE et LIVRON-SUR-DROME, dans le cadre de l'aménagement d'une prise d'eau dans le Rhône et des équipements nécessaires, pour l'alimentation en eau d'irrigation du réseau d'Allex-Montoison.

Le montant des indemnités, éventuellement dû en raison de l'établissement de la servitude, est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En application de l'article R152-14 du code rural, "La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort."

Article 2

La servitude pour le passage des canalisations sur les parcelles sera soumise à formalité de publicité foncière.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au directeur départemental des territoires et il sera affiché en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHONE et de LIVRON-SUR-DROME.

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois SID (ou son mandataire) aux propriétaires des terrains concernés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En matière d'indemnisation, à défaut d'accord, conformément à l'article R311-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le juge de l'expropriation peut être saisi.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de Die, les maires d'ÉTOILE-SUR-RHONE et LIVRON-SUR-DROME, le président du Syndicat d'Irrigation Drômois SID et le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairies d'ÉTOILE-SUR-RHONE et LIVRON-SUR-DROME

Fait à Valence,
Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES

Les annexes sont consultables sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), en préfecture de la Drôme et en mairies de ÉTOILE-SUR-RHONE et LIVRON-SUR-DROME

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-14-002

Arrêté nomination conseiller technique départemental en
spéléologie (CTDS) et conseillers techniques
départementaux adjoints (CTDSA)

Arrêté nomination CTDS et CTDSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la Planification et de la
Gestion de l'Événement

Arrêté n°

portant nomination d'un Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (CTDS) et de Conseillers Techniques Départementaux en Spéléologie Adjointes (CTDSA) pour des missions de sauvetage, de prévision et de formation relatives aux secours en milieu souterrain

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la circulaire NOR INTE 03 00101 C du 25 août 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain,

Vu la convention nationale d'assistance technique en secours souterrain conclue entre le ministère de l'Intérieur et la fédération française de spéléologie le 14 janvier 2014,

Vu la convention de collaboration conclue par le préfet de la Drôme, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme et le comité départemental de spéléologie de la Drôme le 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention nationale du 27 juin 2007 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Française de Spéléologie,

Vu le courrier du président du spéléo secours français du 21 janvier 2019 portant proposition de nominations du CTDS et des CTDSA 26,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Sébastien MOLITOR, domicilié Maison de l'aventure – avenue des bruyères – 26 420 LA CHAPELLE EN VERCORS, est nommé conseiller technique départemental en spéléologie (CTDS).

Article 2

Monsieur Cédric CLARY, domicilié Le Plan Sud – 26 380 PEYRINS ;
Monsieur Christian BOUILHOL, domicilié Les Portes du Vercors 2 – 26 190 SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS ;
Monsieur Alain SOUBIRANE, domicilié 5 rue du Maréchal Foch – 26 500 BOURG-LES-VALENCE

sont nommés Conseillers Techniques Départementaux en Spéléologie Adjointes (CTDSA).

Article 3

Le conseiller technique départemental en spéléologie (CTDS), secondé par les conseillers techniques départementaux en spéléologie adjointes (CTDSA) est chargé de la formation des équipes de secours et des missions de sauvetage en milieu souterrain. Il peut être sollicité pour donner des avis techniques concernant la prévention et la prévision des accidents en milieu souterrain.

Il est en outre consulté par le Préfet, toutes les fois qu'un problème spécifique relevant de sa spécialisation le nécessite.

Article 4

Les conditions dans lesquelles les équipes de la Fédération Française de Spéléologie/Spéléo Secours Français apporteront leur concours aux opérations de secours font l'objet d'une convention de collaboration entre le Préfet de la Drôme, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme et le comité départemental de spéléologie.

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

P:\Bureau_Planification_Gestion_Evenement\Plans\DS ORSEC\Plan Secours en Site Souterrain\Nominations CTDS\Nomination 2019 CTDS\

Article 5

L'arrêté n° 2016070-0035 du 07 mars 2016 portant nomination des conseillers techniques départementaux pour les secours en milieu souterrain est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Valence, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Die, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le chef du bureau de la planification et de la gestion de l'événement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 février 2019

Le directeur de cabinet

Sabry HANI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-12-002

Die, le 12/02/2019

habilitation pompes funèbres Olba-Bastien Bourg de Péage

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous Préfecture de DIE

Service réglementation funéraire
Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 75 22 47 34
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n°

portant délivrance d'une habilitation funéraire

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame MOYA Marie-Agnès ;
SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La SARL(société à associé unique) OLBA- Pompes funèbres Bastien, située 65 Bis Grande rue Jean Jaurès 26300 Bourg de Péage, gérée par Madame MOYA Marie-Agnès, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière
- 2/ Transport de corps après mise en bière
- 3/ Organisation des obsèques,
- 4/ Soins de conservation (sous-traitance Alexandre Bador Thanatopraxie, habilitation 18-26-216)
- 5/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 7/ Fourniture des corbillards (sous-traitance Pompes Funèbres Dumoulin, habilitation 15-26-175)
- 9/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance Pompes Funèbres Dumoulin, habilitation 15-26-175)

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **19-26-155**

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est de un an soit jusqu'au 12 février 2020

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Monsieur le Sous-Préfet de Die est chargé de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le

Le Sous-Préfet de Die

Patrice BOUZILLARD

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-12-003

Die, le 12/02/2019

habilitation pompes funèbres Bastien Romans

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous-Préfecture de DIE

Service réglementation funéraire
Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 75 22 47 34
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n°

portant délivrance d'une habilitation funéraire

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame MOYA Marie-Agnès ;
SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Bastien » située 11 Place Ernest Gailly 26100 Romans sur Isère, géré par Monsieur Jean-Louis MICHEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière
- 2/ Transport de corps après mise en bière
- 3/ Organisation des obsèques,
- 4/ Soins de conservation (sous-traitance Alexandre Bador Thanatopraxie, habilitation 18-26-216)
- 5/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 7/ Fourniture des corbillards (sous-traitance Pompes Funèbres Dumoulin, habilitation 15-26-175)
- 9/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance Pompes Funèbres Dumoulin, habilitation 15-26-175)

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **19-26-156**

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est de un an soit jusqu'au 12/02/2020

Sous-Préfecture de Die BP 83 26150 DIE – Téléphone : 04 75 22 00 22 Télécopie : 04 75 22 21 20
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (fermé le vendredi après midi)



ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Monsieur le Sous-Préfet de Die est chargé de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 12/02/2019

Le Sous-Préfet de Die

Patrice BOUZILLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-01-30-003

Arrêté n° 2019-05-0012

Portant agrément de l'entreprise Ambulances BEN pour
effectuer des transports sanitaires terrestres

Arrêté n° 2019-05-0012

Portant agrément de l'entreprise Ambulances BEN pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le dossier de demande d'agrément et de transfert de la société Ambulances BEN reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 07 janvier 2019 dans le cadre de la cession des véhicules de la société PENSU au profit de la société Ambulances BEN ;

Considérant l'acte de cession signé le 29 Janvier 2019 des 4 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires entre la société Pensu représenté par Monsieur PENSU et la société Ambulances BEN représentée par Monsieur BENGHANOU ;

Considérant que la société Ambulances BEN dispose de deux véhicules relevant de la catégorie C et de deux véhicules relevant de la catégorie D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société Ambulances BEN dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant le contrôle de conformité des locaux réalisé le 28 janvier 2019 attestant que les installations matérielles de l'entreprise de transport sont conformes aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à ;

Ambulances BEN
Monsieur BENGHANOU Zouheir
55 Rue Emile Loubet
26400 CREST
Numéro : 26-010801

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 Janvier 2019

Pour le directeur général et par
délégation,
Pour la directrice Départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-01-29-008

Arrêté n° 2019-05-0013

Portant abrogation de l'agrément 26-010801 de l'entreprise
de transports sanitaires *abrogation du titre de GREST* AMBULANCES AIDE ET
ASSISTANCE PENSU

Arrêté n° 2019-05-0013
en date du 29/01/2019

Portant abrogation de l'agrément 26-010801 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6313-7 ;

Vu l'arrêté n°8013 du préfet de la Drôme en date du 21 Juillet 1989 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU sise à Crest, 55 Rue Emile Loubet, gérée par Monsieur Guy PENSU ;

Considérant l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU en faveur de la société AMBULANCES BEN du 29 Janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du préfet de la Drôme du 21 Juillet 1989 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU agréée sous le n° 26-010801 et gérée par Monsieur Guy PENSU est **abrogé**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région.

Pour le directeur général et par
délégation,
Pour la directrice Départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-01-29-007

Arrêté n° 2019-05-0014

Portant abrogation de l'agrément 26-016503 de l'entreprise
de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET
ASSISTANCE PENSU

Arrêté n° 2019-05-0014
en date du 29/01/2019

**Portant abrogation de l'agrément 26-016503 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6313-7 ;

Vu l'arrêté n° 514 du préfet de la Drôme en date 02 Février 1997 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU sise à Livron, Quartier les Signols, gérée par Monsieur Guy PENSU ;

Considérant l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU en faveur de la société AMBULANCES BEN du 29 Janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du préfet de la Drôme du 02 Février 1997 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AIDE ET ASSISTANCE PENSU agréée sous le n° 26-016503 et gérée par Monsieur Guy PENSU est **abrogé**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région.

Pour le directeur général et par
délégation,
Pour la directrice Départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

